



Bulletin Officiel

N° 5580 Mardi 03 Avril 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

EMPRUNT SUBORDONNE BIAT 2018-1 5-11

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BH SUBORDONNE 2018-1 12-18

MODERN LEASING SUBORDONNE 2018-1 19-25

TUNISIE LEASING 2018-1 26-30

CIL 2017-2 31-34

NOTICE D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTENATIONAL LEASE FILIALE BTK – GROUPE BPCE 35-37

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB – AGO - 38

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB – AGE - 39

ASSURANCES SALIM - AGO - 40

ATTIJARI LEASING - AGO - 41

COMMUNIQUEES DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT 42

SO.T.E.TEL 42

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB – 43

PROJET DE RESOLUTIONS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB – 44-46

ATTIJARI LEASING - AGO - 47-48

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 49-50

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING – CIL -

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING – CIL -

ANNEXE IV

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2017

- BNAC CONFIANCE FCP

- FCP OPTIMA

- FCP SECURITE

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 »
sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **24 mai 2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 300 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 20 Décembre 2017, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, d'un montant de 70 millions de dinars, susceptible d'être porté à 100 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt et ce selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	8,25% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5ème à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de franchise	8,50% et/ou TMM+2,25%	Constant par 1/5ème à partir de la 3ème année

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 70 millions de dinar susceptible d'être porté à 100 millions de dinars, divisé en 700 000 obligation susceptibles d'être portés à 1 000 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIA 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **30/03/2018** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **29/06/2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission** : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2018-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

- Suite -

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
 - **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné BIAT 2018-1 »
 - **Nature des titres** : Titres de créance.
 - **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
 - **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
 - **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.
- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29/06/2018**, seront décomptés et payés à cette date.
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **29/06/2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement**: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :
Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :
- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans** :
 - ✓ **Taux variable**:
Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Suite -

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

- **Amortissement-remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29/06/2023** pour la catégorie A et le **29/06/2025** pour la catégorie B.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **29/06/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **29/06/2019** pour la catégorie A et le **29/06/2021** pour la catégorie B.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 8,25% l'an pour la catégorie A et 8,50% l'an pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2018 à titre indicatif, qui est égale à 5,072% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,072% pour la catégorie A et 7,322% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A et 2,25% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » est comme suit :

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,712 années pour la catégorie A et 4,219 années pour la catégorie B.

- **Mode de placement :** Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Suite -

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «BH Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat réunie le **25/05/2017**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **08/02/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » d'un montant de **50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars** réparti en trois catégories comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe qui varie entre 7,65% et 7,70% et/ou TMM + un maximum de 2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe qui varie entre 7,80% et 7,85% et/ou TMM + un maximum de 2,20% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de la banque de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 7,70 et/ou TMM+2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% et/ou TMM+2,10% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BH subordonné 2018-1 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **19/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/04/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **19/03/2018** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de solvabilité.
- se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres net de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «BH Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires en bourse BH INVEST ou TUNISIE VALEURS.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **20/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans in fine :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- Suite -

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20 avril 2023** pour la catégorie A, le **20 avril 2025** pour la catégorie B et le **20 avril 2025** Pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 avril** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20 avril 2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **7,70%** l'an pour la catégorie A, de **7,85%** l'an pour la catégorie B et de **8,00%** l'an pour la catégorie C.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,962% pour la catégorie A et de 7,062% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2018-1» sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729 années** pour la catégorie A, de **4,269 années** pour la catégorie B et de **5,623 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du 06 juillet 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé de nouveau la notation "**B**" à long terme, "**B**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont

- Suite -

rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir

- Suite -

une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2018 sous le numéro 18-0996, du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2014.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Modern Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 02/05/2017, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/02/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8% et/ou TMM+2,30%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,25%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars**, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Modern Leasing Subordonné 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **30/04/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au

- Suite -

11/05/2018 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/03/2018** aux guichets de la BH INVEST sise à l'Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la société en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Modern Leasing Subordonné 2018-1 ».

- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté BH INVEST.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité le **30/04/2023** pour la catégorie A et le **30/04/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 avril de chaque année**. Le 1er paiement en intérêt aura lieu le **30/04/2019** pour toutes les catégories.

Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2019**.

Pour la catégorie B, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,00%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018, qui est égale à 4,962%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262% pour la catégorie A.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,720 années** pour la catégorie A et **4,238 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/01/2018 sous le n°18-001. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB (tun) à l'emprunt objet de la présente émission en date du 20/02/2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposables les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt subordonné «**Modern Leasing Subordonné 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BH INVEST, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin décembre 2017, un emprunt obligataire en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire. Il s'agit de « Modern Leasing 2012 » (7 ans dont 2 années de franchise, 6,50% brut l'an).

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la BH INVEST de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Modern Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » visée par le CMF en date du **27/02/2018** sous le numéro **18-0995**, du document de référence «**Modern Leasing 2018**» enregistré par le CMF en date du **30/01/2018** sous le n°**18-001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

- Suite -

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de Modern Leasing -Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène , de la BH INVEST-Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1003 Tunis et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.tn, de Modern Leasing : www.modernleasing.com.tn et de la BH INVEST : www.bhinvest.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2018-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/12/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/02/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/02/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2018 des mises en force qui s'élèvent à 475 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 126,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2018-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2018-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2023** pour la catégorie A et le **07/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/05/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2018-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **19 janvier 2018**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2018-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 12/02/2018 sous le n° 18-0993, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n°17-005, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.t Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **16 mai 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 août 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2017/2 » comme suit :

- Montant : 15 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,95% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2017-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2017/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

- Suite -

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **7.95%** brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,95%** l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2017-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 mars 2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 mars 2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 mars 2023**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/03/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15 janvier 2018** et clôturées au plus tard le **15 mars 2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 mars 2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13 avril 2018**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2017/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **13 novembre 2017**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **16 novembre 2017**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2017/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2017/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 17-0992 en date du 28 décembre 2017, du document de référence « CIL 2017 » enregistré par le CMF sous le n° 17-007 en date du 28 décembre 2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2018.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne**

ARAB INTERNATIONAL LEASE
Filiale BTK – Groupe BPCE
Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

Emission d'un emprunt obligataire
« AIL 2018-1 »
DE 10 000 000 DE DINARS
Sans recours à l'appel public à l'épargne

1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **30 juin 2017**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de **60 millions de dinars** à compter de la date de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au **31 décembre 2018** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer les montants successifs et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le **14 février 2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de **10 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,2% Brut l'an	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **10 millions** de dinars, divisés en **100 000** obligations de **100** dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « **AIL 2018-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23 février 2018** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **23 avril 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 100 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23 avril 2018**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

1 - Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2018-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23 avril 2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **23 avril 2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **8,2%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.
- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20** dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **23 avril 2023**.
- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **23 avril 2019**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **8,2%** l'an.
- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**
 - ✓ **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2018-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.
 - ✓ **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» est de **3 années**.
 - ✓ **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années**.
 - ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- ✓ **Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **AIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- ✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 20 avril 2018 à 10 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
- 4- Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 5- Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
- 6- Quitus aux Administrateurs ;
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- 8- Démission de deux administrateurs ;
- 9- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- 10- Nomination et/ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- 11- Nomination et/ou renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- 12- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 13- Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
- 14- Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir disponible auprès de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB et qu'ils auront l'obligation de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à l'Unité Bourse et Titres sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 20 avril 2018 à 12 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des articles 19, 26, 32 et 50 des Statuts de l'UIB ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ASSURANCES SALIM

***Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM
lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003***

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Jeudi 19 Avril 2018, à 11 h** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2017 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017 ;
- 3- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2017 ;
- 4- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Réaffectation de réserves
- 7- Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit
- 9- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ATTIJARI LEASING

Siège social :Rue du Lac d'Annecy –1053 Les Berges du Lac- Tunis

Messieurs les actionnaires de la société Attijari leasing sont invités à assister à la réunion de L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra jeudi le 19 Avril 2018 à 10 heures au siège d' Attijari Bank, 24 rue Hedi Karray, Centre urbain nord, 1080 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGO sur l'activité et les états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2017
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2017;
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2017;
4. Approbation des opérations et des conventions visées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers;
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2017;
6. Affectation des résultats de l'exercice 2017;
7. Fixation des Jetons de Présence pour l'exercice 2017;
8. Fixation des rémunérations des membres du comité d'Audit Interne et du comité risque pour l'exercice 2018
9. Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés;
10. Nomination de commissaires aux comptes pour les exercices 2018-2020
11. Pouvoirs.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à cette réunion ou à se faire représenter. A cet effet, des procurations sont disponibles auprès de vos intermédiaires en bourse et doivent être remplies dans un délai de 5 jours avant la tenue de l'Assemblée pour se faire représenter.

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

Il est porté à la connaissance du public qu'un incident est survenu entre NLS, la société sous-traitante de l'exploitation de l'usine de ciment, et son personnel qui a provoqué l'arrêt de la production du clinker ce qui a été à l'origine de l'arrêt partiel de l'activité de ciment (marché local).

Le restant de l'activité, soit la production et la commercialisation du béton, la production et la commercialisation des agrégats ainsi que l'exportation du clinker, se déroulent normalement.

Une réunion de conciliation entre NLS et les représentants syndicaux s'opère actuellement au siège du Gouvernorat.

La société tiendra le public au courant de toute évolution de la situation.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2018 - AS - 5640

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications
« SO.T.E.TEL »**

Sise rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » porte à la connaissance du public et de ses actionnaires que le contrat de Mr. Habib Hammami, Directeur Général de la société, a pris fin le 20 Mars 2018, et que ce dernier a manifesté son intention de ne pas le renouveler. Par ailleurs, le Conseil d'Administration s'est réuni en date du 19 Mars 2018 et a décidé de nommer Mr. Habib Bouattay en tant que nouveau Directeur Général de la société, et ce, à compter du 1^{er} Avril 2018.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2018 - AS - 5641

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Convocation des petits actionnaires à une réunion électorale le 19 avril 2018

L'union internationale de banques s'est proposée de désigner, par voie d'appel à candidature - lancé le 16 février 2018 et publié sur le site du Conseil du Marché Financier et ceux de la Bourse de Tunis et de l'UIB - un administrateur représentant les petits actionnaires. Au sens de la réglementation en vigueur, on entend par petits actionnaires, les personnes détenant individuellement 0,5 % au plus du capital de l'UIB ainsi que les institutionnels détenant au plus 5 % du capital de l'UIB.

Le dépouillement des réponses reçues, dans les délais impartis, a permis de retenir les candidatures qui répondent aux conditions fixées par les termes de référence et mis à la disposition des petits actionnaires.

Par conséquent, les petits actionnaires sont invités à choisir leur représentant au Conseil d'Administration parmi les candidats retenus, et ce, lors d'une réunion électorale qui se tiendra le :

**Jeudi 19 avril 2018 à 17 heures, à l'hôtel Concorde
Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac I**

Cette convocation est personnelle et l'accès à la réunion se fera sur présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques et d'un pouvoir de représentation pour les personnes morales.

La délégation de pouvoirs est permise dans la limite d'un seul mandat de représentation, et ce, par un acte dûment signé et légalisé par le mandant.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

Projet de résolutions AGO**UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 avril 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017, qui s'élève à **90 072 420,13 TND** majoré du report à nouveau positif de **6 226,005 TND**, soit au total **90 078 646,136 TND** comme suit :*

· Réserve légale (5%)	2 755 451,852 TND
· Fonds social	1 000 000,000 TND
· Réserve ordinaire	50 000 000,000 TND
· Réserve pour réinvestissement exonéré	10 441 000,000 TND
· Dividendes	22 464 000,000 TND
· Report à nouveau	3 418 194,284 TND

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,65 TND par action ou certificat d'investissement, soit 13% du nominal des actions et des certificats d'investissement.

*Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **1^{er} juin 2018**.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Bernard DAVID de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration du 10 juillet 2017 portant cooptation de Monsieur Kamel NEJI, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Bernard DAVID qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Grégoire LEFEBVRE de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 6 mars 2018, portant cooptation de Monsieur Yann De Nanteuil, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Grégoire LEFEBVRE qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs :

- *Monsieur Eric Wormser*
- *Madame Emna Kallel, Administrateur indépendant*
- *Monsieur Mohamed Salah Souilem, Administrateur indépendant*
- *....., Administrateur représentant les petits actionnaires*

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- *Monsieur Kamel NEJI*
- *Monsieur Alexandre MAYMAT*
- *Madame Véronique DE LA BACHELERIE*
- *Monsieur Habib BOUAZIZ*

Les Administrateurs, ainsi nommés, exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Le mandat des Commissaires aux Comptes étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de :

- *renouveler le mandat du cabinet Tunisie Audit et Conseil représenté par Monsieur Lamjed Ben Mbarek en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 ;*
- *de nommer le cabinet Finor Représenté par Monsieur Mustapha MEDHIOUB en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.*

- Suite -

HUITIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **150.000 dinars** à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'AGO autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DE SOCIETES

Projet de résolutions AGO

ATTIJARI LEASING

Siège social :Rue du Lac d'Annecy –1053 Les Berges du Lac- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 19 avril 2018.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2017 et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2017 de Attijari Leasing, approuve lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2017 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne ainsi, quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes , établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 et suivants du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers :

1-Prend acte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 dans le cadre d'opérations approuvées antérieurement par l'assemblée Générale Ordinaire, et ce, conformément à la liste d'opérations figurant au rapport spécial des commissaires aux comptes.

2- Approuve la *convention de gestion de fonds à capital risque conclue en mars 2017 avec ATTIJARI SICAR* en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 2 000 000 DT.

3-Approuve le contrat conseil conclu en avril 2017 avec *ATTIJARI FINANCES & ATTIJARI INTERMEDIATION* au titre de l'augmentation du Capital et de l'émission d'une ou plusieurs émissions d'emprunt obligataire.

4-Approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant au rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide :

D'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- Suite -

(Montant en Dinars Tunisien)

Proposition Affectation du Résultat 2017	
Bénéfice de l'exercice 2017	6 472 857
Report à nouveau	2 805 859
Effet des modifications comptables	-551 800
Résultat distribuable	8 726 916
Réserves légales	436 346
Réserves spéciales réinvestissements	2 500 000
Dotations à un Fonds Social	100 000
Dividende global Proposé (1,2D / Action)	3 300 000
Report à nouveau	2 390 570

L'Assemblée générale Ordinaire décide de fixer la date de paiement des dividendes pour le mercredi 27 Juin 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2017 à 80 mille dinars et donne pouvoirs au Conseil d'Administration de fixer les critères de sa répartition.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne au titre de l'exercice 2018 à 15 mille dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant de la rémunération des membres du Comité des Risques au titre de l'exercice 2018 à 15 mille dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION :

L'AGO autorise l'émission par Attijari Leasing d'un ou de plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal d'un an et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme les commissaires aux comptes suivants pour la période 2018-2020 :

.....

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	172,731	172,753		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	117,171	117,187		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE (2)	01/02/99	98,966	100,084	100,097		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	102,445	102,466		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	103,360	103,379		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,417	15,420		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	112,817	112,831		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ***	CGF	25/02/08	1,097	1,108	1,108		
9 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	101,559	101,574		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,585	1,586		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	41,939	41,944		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	56,732	56,737		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	124,361	124,637		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	121,718	122,454		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	152,327	152,704		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	554,832	555,846		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	128,750	128,867		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	138,490	138,671		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	141,461	141,962		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	119,183	119,556		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	120,117	120,569		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	167,609	167,742		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	99,894	100,188		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	106,017	106,121		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	169,347	169,909		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	147,524	147,820		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	113,481	113,879		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	114,350	114,549		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	23,716	23,884		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2364,346	2364,163		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	126,061	126,765		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	158,658	159,204		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	189,723	191,172		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	18,297	18,458		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5359,571	5368,338		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	2,863	2,880		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,445	2,457		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,264	1,270		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,149	1,149		
40 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,184	1,183		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,192	1,192		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	125,914	127,567		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	121,557	121,706		
44 FCP MOUASSASSET	AFC	17/04/17	1036,800	1116,878	1119,782		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	11,815	11,942		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	10,764	10,806		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	10/05/17	4,182	108,185	109,497	109,525
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/17	3,902	103,092	104,020	104,030
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/17	4,475	105,266	106,490	106,505
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	22/05/17	4,244	102,783	103,936	103,950
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	21/04/17	4,59	104,389	105,760	105,777
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/17	3,972	107,299	108,492	108,508
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/17	4,525	104,822	106,131	106,146
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/17	3,835	101,810	102,783	102,799
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	103,541	104,473	104,482
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,289	105,506	105,521
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,490	104,557	104,574
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	09/05/17	4,201	106,999	108,263	108,283
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,057	106,101	106,117
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,993	104,949	104,960
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	100,298	100,311
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	30/05/17	3,643	104,210	105,147	105,158
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,910	104,249	104,269
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	26/05/17	3,934	104,024	105,191	105,205
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,352	106,396	106,405
66 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	103,018	104,275	104,289
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,033	104,222	104,235
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,331	106,382	106,394
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE (2)	15/11/93	10/05/17	3,739	102,452	103,475	103,486

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	10/05/17	0,404	10,631	10,754	10,757
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/17	3,677	103,846	104,893	104,904
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	104,269	105,426	105,444
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	104,984	106,150	106,165
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,445	10,560	10,561
SICAV MIXTES								
75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	10/05/17	0,682	60,435	61,817	62,137
76	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/17	1,165	97,811	106,222	106,574
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,560	17,758	18,331	18,347
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	318,891	319,324
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	30,075	30,608	30,603
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2346,304	2510,884	2521,467
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/17	2,472	74,028	75,905	76,166
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	18/05/17	2,149	55,672	57,470	57,538
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE (2)	17/05/99	10/05/17	0,463	108,844	114,575	114,764
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE (2)	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	102,479	103,014
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	10/05/17	0,25	10,990	11,129	11,171
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	10/05/17	0,208	11,950	11,902	11,952
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	10/05/17	0,099	14,977	15,049	15,128
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	10/05/17	0,221	13,451	14,261	14,346
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	22/05/17	0,277	14,146	15,678	15,776
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	22/05/17	0,195	12,407	13,430	13,485
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,782	147,896	160,011	160,397
94	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,663	141,068	148,523	148,766
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	8,889	9,374	9,423
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	30/05/17	3,584	109,614	121,045	121,551
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	87,316	92,824	92,742
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	90,784	97,558	97,554
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	96,888	99,347	99,191
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE (2)	22/09/14	17/04/17	1,206	102,804	111,119	111,869
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	31/05/17	1,972	96,246	99,915	99,803
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,451	10,473
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	105,244	105,510
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/17	4,098	154,546	169,392	170,370
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	102,772	114,165	114,081
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	109,363	112,977	113,204
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	108,645	117,902	117,834
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,037	199,619	212,645	214,929
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,729	184,558	192,055	192,600
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	5,167	158,436	163,481	164,111
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	23,495	24,144
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	149,131	149,367
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	112,659	120,398	119,369
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9239,348	9261,863
115	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	En liquidation	En liquidation	En liquidation
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	80,673	80,690
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	26/04/17	17,382	984,261	1067,893	1072,907
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5490,845	6082,153	6121,429
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	4974,724	5341,655	5366,836
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	101,335	102,026	102,085
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	115,210	126,384	126,223
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
122	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	En liquidation	En liquidation	En liquidation
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	11091,766	11936,769	11987,419

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.org.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156

58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL- Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Moez AKROUT et Mr Noureddine BEN ARBIA.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 (exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31 Décembre	
		2017	2016
ACTIFS			
Caisses et avoirs auprès des banques	4	13 999 897	10 388 968
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	494 028 603	413 823 455
Portefeuille-titres commercial	6	10 000 000	11 000 000
Portefeuille d'investissement	7	27 163 907	27 797 128
Valeurs Immobilisées	8	6 585 001	5 150 229
Autres actifs	9	9 985 239	5 414 258
TOTAL DES ACTIFS		<u>561 762 646</u>	<u>473 574 038</u>
PASSIFS			
	Notes	31 Décembre	2016
Dettes envers la clientèle	10	3 540 148	3 299 044
Emprunts et dettes rattachées	11	433 479 019	366 320 579
Fournisseurs et comptes rattachés	12	43 590 112	31 463 118
Autres passifs	13	5 981 306	4 621 942
TOTAL DES PASSIFS		<u>486 590 584</u>	<u>405 704 682</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		25 000 000	25 000 000
Réserves		31 431 066	29 717 978
Résultats reportés		10 190 899	7 298 511
Actions propres		(2 951 339)	(3 000 537)
Résultat de l'exercice		11 501 435	8 853 403
Total des capitaux propres	14	<u>75 172 062</u>	<u>67 869 355</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>561 762 646</u>	<u>473 574 038</u>

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 31 Décembre 2017***(Exprimé en dinars)*

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
ENGAGEMENTS DONNES	84 960 742	68 026 244
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	19 055 042	15 699 038
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	64 905 700	52 327 206
Engagements sur titres	1 000 000	-
ENGAGEMENTS RECUS	743 382 606	608 952 896
Cautions Reçues	245 333 908	200 394 862
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	92 437 392	77 789 240
Valeurs des biens, objet de leasing	405 611 306	330 768 794
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	41 500 000	28 500 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	41 500 000 *	28 500 000

(*) Dont l'équivalent d'un montant de 8.000.000 Euro.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT
(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	Notes	2017	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	52 049 919	43 990 242
Intérêts et charges assimilées	16	(27 898 224)	(23 236 340)
Produits des placements	17	1 279 371	1 139 120
Autres produits d'exploitation		253 346	299 488
Produit net		25 684 412	22 192 510
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	18	5 225 446	4 487 658
Dotations aux amortissements	19	466 748	463 712
Autres charges d'exploitation	20	2 249 948	2 016 092
Total des charges d'exploitation		7 942 142	6 967 462
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		17 742 270	15 225 048
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	21	3 009 114	3 844 206
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	22	80 792	(34 047)
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 652 364	11 414 889
Autres gains ordinaires	23	246 058	755 522
Autres pertes ordinaires	24	(138)	(185)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		14 898 284	12 170 226
Impôts sur les bénéfices	25	(2 972 243)	(2 413 414)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		11 926 041	9 756 813
Contribution Conjoncturelle	25	(424 606)	(903 410)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		11 501 435	8 853 403
Résultat par action	14	2,394	1,839

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	26	307 591 067	268 988 426
Investissements dans les contrats de Leasing	27	(327 017 138)	(249 302 621)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	28	(7 946 479)	(6 164 523)
Intérêts payés	29	(26 192 088)	(22 844 520)
Impôts et taxes payés	30	(3 696 920)	(6 094 849)
Placements monétaires	6	1 000 000	(10 500 000)
Autres flux liés à l'exploitation	36	(463 485)	448 746
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(56 725 043)	(25 469 342)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	31	(1 902 398)	(1 878 772)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	130 390	756 000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	33	(2 122 500)	(9 004 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	34	3 297 616	4 259 365
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(596 891)	(5 867 407)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement suite à la cession des actions propres	14	52 685	55 793
Décaissements suite au rachat d'actions propres	14	(840)	(51 766)
Dividendes et autres distributions	35	(4 250 503)	(4 205 005)
Encaissements provenant des emprunts	11	350 667 000	208 715 000
Remboursements d'emprunts	11	(285 535 479)	(171 095 531)
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		60 932 863	33 418 491
Variation de trésorerie			
		<hr/>	<hr/>
		3 610 929	2 081 743
Trésorerie			
Trésorerie au début de l'exercice	4	10 388 968	8 307 225
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	13 999 897	10 388 968

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de D : 5.000.000 divisé en 500.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à D : 7.500.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à D : 10.000.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de D : 9.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de D : 10 à D : 5 et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de D : 5.000.000, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions nouvelles de D : 5 chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2017, à D : 25.000.000 composés de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

A partir de 2008, et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le conseil d'administration de la CIL a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Pour les contrats de leasing classés avant 2014 en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou

promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Logiciels | 33,3% |
| • Immeubles | 5,0% |
| • Matériel de transport | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 10,0% |
| • Matériel informatique | 33,3% |
| • Installations générales | 10,0% |

3-3-7 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-8 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-9 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-10 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- *Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;*
- *Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.*

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce denier.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Banques	13 665 325	10 141 085
- Caisses	334 571	247 883
<u>Total</u>	<u>13 999 897</u>	<u>10 388 968</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
Créances sur contrats mis en force	521 361 320	439 640 438
Encours financiers	494 109 385	413 641 647
Impayés	29 571 042	27 886 335
Intérêts échus différés	(2 319 108)	(1 887 544)
Créances sur contrats en instance de mise en force	1 460 540	1 343 643
Total brut des créances de leasing	<u>522 821 861</u>	<u>440 984 082</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(7 486 648)	(7 057 664)
Provisions pour dépréciation des impayés	(14 842 272)	(14 651 071)
Provisions collectives	(3 195 000)	(2 522 000)
Produits réservés	(3 269 337)	(2 929 891)
Total net des créances de leasing	<u>494 028 603</u>	<u>413 823 455</u>

5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2016</u>	<u>414 985 290</u>
 <u>Addition de la période</u>	
- Investissements	296 444 745
- Relocations	3 194 433
- Transferts	20 089 633
 <u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(206 647 323)
- Cessions à la valeur résiduelle	(26 980)
- Cessions anticipées	(13 774 190)
- Radiation des créances	(987 978)
- Relocations	(3 138 981)
- Transferts	(14 568 724)
 Solde au 31 décembre 2017	 <u>105 560 075</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	209 080 176	174 616 900
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	363 415 740	301 869 860
- A recevoir dans plus de 5 ans	7 536 186	6 772 357
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>580 032 102</u>	<u>483 259 117</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	42 267 940	35 599 154
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	49 272 530	41 296 923
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	896 922	893 163
Total des produits financiers non acquis	<u>92 437 392</u>	<u>77 789 240</u>
- Valeurs résiduelles	1 067 135	2 434 183
- Contrats suspendus contentieux	5 447 540	5 737 587
- Contrats en instance de mise en force	1 460 540	1 343 643
<u>Encours des contrats</u>	<u>495 569 925</u>	<u>414 985 290</u>

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
Bâtiment et travaux publics	55 031 725	52 652 849
Industrie	63 903 855	55 084 447
Tourisme	61 472 071	44 839 481
Commerces et services	228 756 508	199 393 017
Agriculture	86 405 766	63 015 496
<u>Total</u>	<u>495 569 925</u>	<u>414 985 290</u>

5.1.3 Analyse par type de matériel

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
Equipements	55 530 512	50 991 301
Matériel roulant	368 362 443	298 827 826
Matériel spécifique	105 276	66 852
<u>Sous Total</u>	<u>423 998 232</u>	<u>349 885 979</u>
Immobilier	71 571 693	65 099 311
<u>Total</u>	<u>495 569 925</u>	<u>414 985 290</u>

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
<u>Clients ordinaires (1)</u>	19 094 017	17 876 735
Inférieur à 1 mois	7 778 215	7 194 780
Entre 1 et 3 mois	4 869 057	4 251 110
Entre 3 et 6 mois	1 399 946	1 247 720
Entre 6 mois et 1 année	1 155 187	1 322 951
Supérieur à 1 année	3 891 612	3 860 174
<u>Clients litigieux (2)</u>	10 477 025	10 009 600
<u>Total (1)+(2)</u>	<u>29 571 042</u>	<u>27 886 335</u>

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	411 754 430	66 736 292	3 995 402	3 029 750	8 593 511	494 109 385
Impayés	2 538 207	7 845 934	1 492 552	1 800 891	15 893 458	29 571 042
Contrats en instance de mise en force	1 460 540	-	-	-	-	1 460 540
CREANCES LEASING	415 753 177	74 582 226	5 487 954	4 830 641	24 486 970	525 140 968
Avances reçues (*)	(3 114 532)	(21 201)	-	-	(399 340)	(3 535 073)
ENCOURS GLOBAL	412 638 645	74 561 025	5 487 954	4 830 641	24 087 630	521 605 895
ENGAGEMENTS HORS BILAN	18 971 415	83 627	-	-	-	19 055 042
TOTAL ENGAGEMENTS	431 610 060	74 644 652	5 487 954	4 830 641	24 087 630	540 660 937
Produits réservés	-	-	(340 617)	(407 464)	(2 521 256)	(3 269 337)
Provisions sur encours financiers	-	-	(33 023)	(735 898)	(6 717 727)	(7 486 648)
Provisions sur impayés	-	-	(572 130)	(1 027 172)	(13 242 971)	(14 842 272)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(945 770)	(2 170 534)	(22 481 953)	(25 598 257)
ENGAGEMENTS NETS	431 610 060	74 644 652	4 542 184	2 660 107	1 605 677	515 062 679
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,02%	0,89%	4,46%	
			6,36%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2016			7,38%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			17,23%	44,93%	93,33%	
			74,40%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2016			73,31%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Certificats de Dépôt	10 000 000	11 000 000
<u>Total</u>	<u>10 000 000</u>	<u>11 000 000</u>

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Titres de participation	9 305 008	9 782 478
- Titres immobilisés	19 097 413	18 148 740
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>28 404 421</u>	<u>27 933 218</u>
A déduire :		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	-
<u>Montant libéré</u>	<u>27 404 421</u>	<u>27 933 218</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(240 514)	(136 090)
<u>Montant net</u>	<u>27 163 907</u>	<u>27 797 128</u>

Les provisions constituées concernent la dépréciation de la participation de la CIL dans le capital de la Compagnie Générale d'Investissement (CGI) et dans le FCPR Valeurs Développement pour, respectivement, 228.770 DT et 11.744 DT.

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres de participations" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2016	<u>9 782 478</u>	<u>9 782 478</u>	<u>-</u>
<u>Additions de la période</u>			
- Compagnie Générale d'investissement	22 500	22 500	-
<u>Diminution des participations par la réduction de capital</u>			
- Société CIL SICAR	(499 970)	(499 970)	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2017</u>	<u>9 305 008</u>	<u>9 305 008</u>	<u>-</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2016	18 148 740	18 148 740	-
<u>Acquisitions de la période</u>			
- Société ECONOMIC AUTO	2 000 000	1 000 000	1 000 000
- Société MCS	400 000	400 000	-
- Société ECOMAT	700 000	700 000	-
Total des acquisitions de la période	3 100 000	2 100 000	1 000 000
<u>Cessions de la période</u>			
- Société MEHARI HAMMAMET	333 400	333 400	-
- Société ARMA PLUS	225 200	225 200	-
- Société MEDICARS	600 000	600 000	-
- Société GREEN TECNO	23 300	23 300	-
- Société INVEST IMMO	15 000	15 000	-
- Société MOUHIBA REAL ESTATE	10 000	10 000	-
- Société Techno Invest & Consulting	50 000	50 000	-
- Société POLYBAT	440 000	440 000	-
- Société GRAFI PRINT	25 000	25 000	-
- Société REDTEC	13 300	13 300	-
- Société PRO IMMO HAMMAMET	41 660	41 660	-
- Société TECNO CAP BON	19 500	19 500	-
- Société SASCOM	45 000	45 000	-
- Société MCS	168 900	168 900	-
- Société SEI	84 400	84 400	-
- Société TRUST IMMO	56 667	56 667	-
Total des cessions de la période	2 151 327	2 151 327	

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2017 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>	
<i>Titres de participations</i>							
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5,000	1 305 488	De 1998 à 2017	99,96%	
* CIL SICAR	7 999 520	1,000	1,000	7 999 520	2010/2011/2013	99,99%	
<u>al des titres de participations</u>				9 305 008			
<i>Titres immobilisés</i>							
* FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT	100	1 000,000	1 000,000	100 000	2010	3,33%	
* Société DAR EL JELD	33 500	100,000	100,000	3 350 000	2015/2016	29,91%	(*)
* Société MEDI CARS	3 000	100,000	100,000	300 000	2012	2,50%	
* Société SWEET HOME	2 134	10,000	10,000	21 340	2012	9,97%	
* Société LA GRIFFE	50 000	10,000	10,000	500 000	2013	29,41%	(*)
* Société ARMA PLUS	2 248	100,000	100,000	224 800	2014	14,99%	
* Société ECOMAT	64600	25,000	25,000	1 615 000	2014/2015/2017	28,89%	(*)
* Société GREEN TECHNO	467	100,000	100,000	46 700	2014	19,87%	
* Société PRO IMMO HAMMAMET	8 334	10,000	10,000	83 340	2014	19,61%	
* Société VESTA	29 130	10,000	10,000	291 300	2014	29,85%	(*)
* Société INVEST IMMO	3 000	10,000	10,000	30 000	2014	20,00%	(*)
* Société TECNO CAP BON	7 050	10,000	10,000	70 500	2014	23,50%	(*)
* Société MOUHIBA REAL ESTATE	2 000	10,000	10,000	20 000	2014	20,00%	(*)
* Société RED TEC	1 167	100,000	100,000	116 700	2014/2015	26,52%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 1	3 037	100,000	100,000	303 700	2014		
* Société MCS	6 811	100,000	100,000	681 100	2014/2017	26,20%	(*)
* Société TRUST IMMO	113 333	1,000	1,000	113 333	2014	19,88%	
* Société SEI	1 656	100,000	100,000	165 600	2014	17,43%	
* Société TECHNO INVEST & CONSUL'	1 000	100,000	100,000	100 000	2014	11,11%	
* Société GREEN DUCK CONSULTING	500	100,000	100,000	50 000	2015	29,41%	(*)
* Société HOLFOOD	1 500	100,000	100,000	150 000	2015	30,00%	(*)
* Société SUPERFOOD JUICERY	700	100,000	100,000	70 000	2015	29,17%	(*)
* Société ECOLE EL EUCH	6 000	10,000	10,000	60 000	2015	17,65%	
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10,000	10,000	1 000 000	2015	9,71%	
* Société HF CONSULTING	5 100	10,000	10,000	51 000	2015	30,00%	(*)
* Société MEGA REAL ESTATE	400	100,000	100,000	40 000	2015	26,67%	(*)
* Société MS CONSULTING	420	100,000	100,000	42 000	2015	29,58%	(*)
* Société LES DELICES DE MAMAN	10 500	10,000	10,000	105 000	2015	10,50%	
* Société PROHOUSE	420	100,000	100,000	42 000	2015	29,58%	(*)
* Société TECNO SAHEL CONSULTING	600	100,000	100,000	60 000	2016	30,00%	(*)
* Société THF CONSULTING	1 800	100,000	100,000	180 000	2016	30,00%	(*)
* Société BOI CONSULTING	1 500	100,000	100,000	150 000	2016	30,00%	(*)
* Société SIFAT	10 000	10,000	10,000	100 000	2016	28,17%	(*)
* Société SNA NOUR	74 000	10,000	10,000	740 000	2016	7,05%	
* CIL SICAR FONDS N° 2	8 240	100,000	100,000	824 000	2016		
* Société SH CONSULTING	1 500	100,000	100,000	150 000	2016	30,00%	(*)
* Société EMP	40 000	10,000	10,000	400 000	2016	40,00%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 3	26 500	100,000	100,000	2 650 000	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 4	9 000	100,000	100,000	900 000	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 5	6 000	100,000	100,000	600 000	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 6	3 000	100,000	100,000	300 000	2016		
* Société MEDPLAST	30 000	10,000	10,000	300 000	2016	7,30%	
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	2017	22,22%	(*)
<u>Total des titres immobilisés</u>				19 097 413			
<u>Total général</u>				28 402 421			

(*) CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés.

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements						Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Régularisations	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,3%	113 087	10 354	-	-	123 440	106 095	7 210		-	-	113 305	10 135
Total des immobilisations incorporelles		113 087	-	-	-	123 440	106 095	7 210	-	-	-	113 305	10 135
Immeubles	5,0%	4 985 197	569 892	-	-	5 555 089	2 711 129	200 164	-	-	-	2 911 293	2 643 796
Matériel de transport	20,0%	1 064 785	542 588	(271 289)	-	1 336 083	675 681	183 093	-	(268 914)	-	589 860	746 223
Equipements de bureau	10,0%	415 081	10 201	-	(494)	424 787	307 734	21 906	1 846	-	(494)	330 992	93 796
Matériel informatique	33,3%	297 348	9 277	-	(4 466)	302 160	279 373	12 655	(1 846)	-	(4 410)	285 773	16 387
Installations générales	10,0%	574 691	9 787	-	-	584 477	335 282	40 167	-	-	-	375 449	209 028
Immeubles hors exploitation (*)		2 115 336	600 300	-	-	2 715 636	-	-	-	-	-	-	2 715 636
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		-	150 000	-	-	150 000	-	-	-	-	-	-	150 000
Total des immobilisations corporelles		9 452 438	1 892 044	(271 289)	(4 960)	11 068 233	4 309 199	457 985	-	(268 914)	(4 904)	4 493 367	6 574 866
TOTAUX		9 565 524	1 902 398	(271 289)	(4 960)	11 191 673	4 415 295	465 195	-	(268 914)	(4 904)	4 606 672	6 585 001

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Prêts au personnel	3 805 555	3 274 902
- Personnels, avances et acomptes	11 369	4 134
- Créances sur cessions d'immobilisations	171 465	237 786
- Avances aux fournisseurs	92 173	213 313
- Etat, crédit de TVA	2 515 365	481 216
- Produits à recevoir des tiers	2 014 305	403 960
- Compte d'attente/ avance de TVA	226 371	227 798
- Compte d'attente	227 802	111 295
- Charges constatées d'avance	24 095	23 407
- Compte courant, fonds gérés	283 126	23 783
- Prestataires Assurances	-	111 426
- Autres comptes débiteurs	237 997	227 781
- Charges à répartir (A)	12 319	33 071
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	534 690	588 695
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	510 937	134 348
<u>Total brut</u>	<u>10 667 569</u>	<u>6 096 917</u>
A déduire :		
- Provisions	(682 330)	(682 658)
<u>Montant net</u>	<u>9 985 239</u>	<u>5 414 258</u>

(A) Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	744 863	-	744 863	711 791	20 752	732 543	12 319
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	4 557 354	253 649	4 811 003	3 968 659	307 655	4 276 314	534 690
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	361 951	497 053	859 004	227 603	120 464	348 067	510 937
TOTAUX		5 664 167	750 702	6 414 870	4 908 054	448 871	5 356 925	1 057 946

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à D : 428.119 figure parmi les charges financières.

Les charges à répartir concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring et des frais d'implémentation du reporting IFRS.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Dépôts et cautionnements reçus de la clientèle	-	25 000
- Avances et acomptes reçus des clients	3 535 073	3 268 969
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>3 540 148</u>	<u>3 299 044</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Banques locales	157 650 149	129 407 987
- Banques étrangères	71 902 869	51 725 509
- Emprunts obligataires	138 727 000	140 015 000
- Certificats de dépôt	19 000 000	6 000 000
- Certificats de leasing	36 000 000	31 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>423 280 018</u>	<u>358 148 496</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 103 282	2 178 029
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	777 356	843 334
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	6 117 818	5 085 123
- Intérêts courus sur certificats de leasing	586 682	449 736
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(235 733)	(202 700)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(18 183)	(149 035)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts	(132 221)	(32 404)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>10 199 001</u>	<u>8 172 083</u>
<u>Total</u>	<u>433 479 019</u>	<u>366 320 579</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BIAT (2010/2)	10 000 000	Annuellement (2011-2017)	1 428 572	-	1 428 572	-	-	-
ATB 2012	2 000 000	Annuellement (2013-2017)	400 000	-	400 000	-	-	-
AMEN BANK 2012	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	1 400 000	-	1 400 000	-	-	-
BIAT (2012/2)	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	1 400 000	-	1 400 000	-	-	-
BTK 2012	4 000 000	Annuellement (2013-2017)	800 000	-	800 000	-	-	-
AMEN BANK (1/2013)	2 000 000	Annuellement (2014-2018)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
AMEN BANK (4/2013)	1 000 000	Annuellement (2014-2018)	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
BT (2/2013)	5 000 000	Annuellement (2014-2018)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (1/2013)	5 000 000	Annuellement (2013-2018)	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
AMEN BANK (5/2013)	10 000 000	Annuellement (2014-2018)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BIAT (4/2013)	6 000 000	Annuellement (2014-2018)	2 400 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000
BIAT (1/2014)	3 000 000	Annuellement (2014-2018)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
BTK (2014)	3 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
ATB (2014)	4 000 000	Annuellement (2015-2019)	2 400 000	-	800 000	1 600 000	800 000	800 000
BH (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2017)	1 779 662	-	1 779 662	-	-	-
BIAT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (3/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BTE (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 222 572	-	990 764	2 231 808	1 166 408	1 065 400
BH (2015)	3 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 477 182	-	558 841	1 918 341	1 320 996	597 345
AMEN BANK (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (1/2015)	10 000 000	Annuellement (2016-2020)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (3/2015)	7 500 000	Annuellement (2016-2020)	6 000 000	-	1 500 000	4 500 000	3 000 000	1 500 000

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
ATB (2015)	2 500 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
ATIARI BANK (1/2015)	6 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 800 000	-	1 200 000	3 600 000	2 400 000	1 200 000
ATIARI BANK (2/2015)	4 000 000	Annuellement (2016-2020)	3 200 000	-	800 000	2 400 000	1 600 000	800 000
AMEN BANK (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (1/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BH (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BT (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (1/2016)	3 500 000	Semestriellement (2017-2021)	3 500 000	-	700 000	2 800 000	2 100 000	700 000
BIAT (2/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
AMEN BANK (1/2016)	3 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
AMEN BANK (2/2016)	2 000 000	Annuellement (2017-2021)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
AMEN BANK (3/2016)	2 500 000	Annuellement (2017-2021)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
BIAT (3/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (4/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	-	2 500 000	-	2 500 000	2 000 000	500 000
ATTIARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	-	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AMEN BANK (4/2017)	3 000 000	Semestriellement (2018-2019)	-	3 000 000	-	3 000 000	1 500 000	1 500 000
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	3 000 000	-	3 000 000	2 400 000	600 000
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	-	2 500 000	-	2 500 000	2 000 000	500 000
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	-	2 500 000	-	2 500 000	2 000 000	500 000
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période					
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an			
BANQUES ETRANGERES											
B.E.I 2012	EUR	5 182 500	Semestriellement (2012-2019)	3 709 918	-	1 517 640	2 192 278	648 085	1 544 193		
BIRD		16 000 000	Semestriellement (2015-2027)	14 294 877	-	1 428 572	12 866 306	11 210 800	1 655 506		
BAD		5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	4 285 714	-	714 286	3 571 428	2 857 142	714 286		
BERD	EUR	15 000 000	Semestriellement (2016-2020)	29 435 000	-	9 317 143	20 117 857	10 801 714	9 316 143		
BERD	EUR	6 500 000	Semestriellement (2019-2022)	-	14 500 000	-	14 500 000	14 500 000	-		
BIRD		3 800 000	Semestriellement (2021-2029)	-	3 800 000	-	3 800 000	3 800 000	-		
SANAD		14 855 000	Semestriellement (2019-2023)	-	14 855 000	-	14 855 000	14 855 000	-		
<u>Sous-total</u>				51 725 509	33 155 000	12 977 640	71 902 869	58 672 741	13 230 128		
Total des crédits bancaires											
				181 133 496	101 655 000	53 235 479	229 553 018	169 560 145	59 992 873		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES											
CIL 2008 subordonné		10 000 000	Annuellement (2015-2019)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000		
CIL 2012/1		20 000 000	Annuellement (2013-2017)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-		
CIL 2012/2		20 000 000	Annuellement (2013-2018)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000		
CIL 2013/1		13 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 400 000	-	2 600 000	7 800 000	5 200 000	2 600 000		
CIL 2013/1		8 500 000	Annuellement (2014-2018)	3 400 000	-	1 700 000	1 700 000	-	1 700 000		
CIL 2014/1		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000		
CIL 2014/2		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	16 000 000	-	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000		
CIL 2015/1		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	20 000 000	-	5 000 000	15 000 000	10 000 000	5 000 000		
CIL 2015/2		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	20 000 000	-	5 000 000	15 000 000	10 000 000	5 000 000		
CIL 2016/1		30 000 000	Annuellement (2017-2021)	30 000 000	-	6 000 000	24 000 000	18 000 000	6 000 000		
CIL 2016/2		10 215 000	Annuellement (2018-2022)	10 215 000	15 785 000	-	26 000 000	20 800 000	5 200 000		
CIL 2017/1		21 227 000	Annuellement (2018-2022)	-	21 227 000	-	21 227 000	16 981 600	4 245 400		

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETEAU 31 DECEMBRE 2017

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>								
Certificats de dépôt			6 000 000	92 000 000	79 000 000	19 000 000	-	19 000 000
<u>Sous-total</u>			6 000 000	92 000 000	79 000 000	19 000 000	-	19 000 000
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificats EL BARAKA BANK			21 000 000	79 000 000	75 000 000	25 000 000	-	25 000 000
Certificats ZITOUNA BANK			10 000 000	41 000 000	40 000 000	11 000 000	-	11 000 000
<u>Sous-total</u>			31 000 000	120 000 000	115 000 000	36 000 000	-	36 000 000
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>			37 000 000	212 000 000	194 000 000	55 000 000	-	55 000 000
<u>TOTAL GENERAL</u>			358 148 496	350 667 000	285 535 479	423 280 018	264 541 745	158 738 273

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	503 695	184 567
- Effets à payer	112 457	908 806
- Factures non parvenues	28 050	-
<u>Sous total</u>	<u>644 202</u>	<u>1 093 373</u>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	8 815 856	4 549 639
- Effets à payer	33 967 108	25 368 234
- Retenues de garanties et assurances décénales	162 946	451 872
<u>Sous total</u>	<u>42 945 910</u>	<u>30 369 745</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>43 590 112</u>	<u>31 463 118</u>

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Personnel, provisions pour congés payés	320 721	340 985
- Personnel, oppositions sur salaires	196	84
- Personnel, autres charges à payer	448 236	367 127
- Etat, retenues sur salaires	79 751	12 530
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	484 141	376 202
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	2 534	732
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	86 110	36 750
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 25)	874 709	446 612
- Contribution conjoncturelle (Voir note 25)	424 606	903 410
- Etat, autres impôts et taxes à payer	26 771	18 097
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	9 622	10 230
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	43 725	43 654
- CNSS	181 449	147 354
- CAVIS	16 096	15 741
- CNAM	14 965	12 153
- Assurance Groupe	67 773	31 176
- Assurance Vie	6 344	6 344
- Autres comptes créditeurs	348 461	174 642
- Avance sur cessions de titre immobilisés	77 000	-
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	73 302	61 006
- Prestataires Recouvrement	206 270	227 550
- Prestataires Assurances	1 075 680	-
- Diverses Charges à payer	489 428	731 680
- Autres produits constatés d'avance	9 501	20 664
- Compte d'attente	613 916	613 916
- Provisions pour divers risques	-	23 303
<u>Total</u>	<u>5 981 306</u>	<u>4 621 942</u>

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		26 648 230	25 167 770
- Réserves pour fonds social	(C)	2 282 836	2 050 208
- Actions propres	(D)	(2 951 339)	(3 000 537)
- Complément d'apport		6 967	4 320
- Résultats reportés		10 183 932	7 294 191
Total des capitaux propres avant résultat de la période	(E)	<u>63 670 626</u>	<u>59 015 952</u>
Résultat de l'exercice (1)		11 501 435	8 853 403
Total des capitaux propres avant affectation	(G)	<u>75 172 062</u>	<u>67 869 355</u>
Nombre d'actions (2)		4 803 371	4 814 661
Résultat par action (1) / (2)	(F)	2,394	1,839

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2017, à 25.000.000 DT composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 16 mai 2017, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2019. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2016	199 505	3 000 537
Achats de l'exercice	55	840
Cessions de l'exercice	(3 327)	(52 685)
Compléments d'apport		2 647
Solde au 31 décembre 2017	196 233	2 951 339

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2017, 4,08% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

La revente de la CIL de ses propres actions a été faite en application de la résolution du Conseil d'Administration du 16 mai 2017 lorsque la valeur de l'action est supérieure au coût moyen de rachat. Ainsi, cette opération n'a pas d'effet

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2017 à 12.570.171 DT et se détaillent comme suit :

- Réserves pour réinvestissements	12 549 230
- Résultats reportés	20 941

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (suite)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Compléments d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2015	25 000 000	2 500 000	22 452 780	1 872 736	5 669 176	(3 000 244)	-	8 722 616	63 217 064
Affectations approuvées par l'A.G.O du 19 mai 2016			4 659 000	300 000	3 763 616			(8 722 616)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 19 mai 2016			(1 944 010)		1 944 010				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2015					(4 250 000)				(4 250 000)
Rachat d'actions propres						(51 766)			(51 766)
Cessions d'actions propres						51 473	4 320		55 793
Encaissement dividendes sur actions propres					167 389				167 389
Prélèvements sur fonds social				(122 528)					(122 528)
Résultat net de l'exercice 2016								8 853 403	8 853 403
Solde au 31 décembre 2016	25 000 000	2 500 000	25 167 770	2 050 208	7 294 191	(3 000 537)	4 320	8 853 403	67 869 355
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16 mai 2017			5 150 000	400 000	3 303 403			(8 853 403)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16 mai 2017			(3 669 540)		3 669 540				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2016					(4 250 000)				(4 250 000)
Rachat d'actions propres						(840)			(840)
Cessions d'actions propres						50 038	2 647		52 685
Encaissement dividendes sur actions propres					166 798				166 798
Prélèvements sur fonds social				(167 371)					(167 371)
Résultat net de l'exercice 2017								11 501 435	11 501 435
Solde au 31 décembre 2017	25 000 000	2 500 000	26 648 230	2 282 836	10 183 932	(2 951 339)	6 967	11 501 435	75 172 062

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Intérêts de leasing	48 081 581	40 187 305
- Intérêts de retard	1 920 969	2 299 294
- Produits nets sur cession des biens en leasing	272 811	411 717
- Frais d'ouverture des dossiers	619 579	641 233
- Frais de rejet	1 293 515	537 317
- Frais sur vente	73 612	58 955
- Frais sur encaissement de titres de crédits	326 596	260 347
- Autres	25 279	12 835
Total	<u>52 613 941</u>	<u>44 409 004</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	534 781	278 762
Intérêts de retard antérieurs	238 944	341 695
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(753 554)	(513 034)
Intérêts de retard	(584 193)	(526 185)
Variation des produits réservés	<u>(564 022)</u>	<u>(418 762)</u>
Total des intérêts et des produits de leasing	<u>52 049 919</u>	<u>43 990 242</u>

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	10 807 223	10 125 625
- Intérêts des crédits des banques locales	9 950 233	7 391 780
- Intérêts des crédits des banques étrangères	3 338 695	3 408 803
- Intérêts des autres opérations de financement	3 405 578	1 955 036
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	428 119	378 474
<u>Total des charges financières des emprunts</u> (A)	<u>27 929 847</u>	<u>23 259 717</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(136 750)	(114 296)
- Autres charges financières	104 967	91 093
- Pénalités	159	(175)
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(31 623)</u>	<u>(23 378)</u>
<u>Total général</u>	<u>27 898 224</u>	<u>23 236 340</u>
- Encours des ressources		
. Au début de l'exercice	358 148 496	320 529 027
. A la fin de l'exercice	423 280 018	358 148 496
. Moyenne	390 714 257	339 338 762
(B)		
- Taux moyen (A) / (B)	7,15%	6,85%

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Intérêts des comptes courants	14 155	14 098
- Plus values sur cession des titres immobilisés	569 319	589 825
- Dividendes	215 715	198 941
- Moins values sur fonds gérés	(803)	(149)
- Plus values sur titres SICAV	8 618	10 666
- Plus values sur fonds gérés	294 434	13 516
- Intérêts des comptes CEA	128 999	107 516
- Intérêts sur chèques impayés	23 554	24 943
- Intérêts sur certificats de dépôt	25 381	179 764
<u>Total</u>	<u>1 279 371</u>	<u>1 139 120</u>

NOTE 18 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Salaires et complément de salaires	4 068 074	3 595 095
- Charges connexes aux salaires	279 496	164 485
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	688 156	589 589
- Autres charges sociales	189 720	138 488
<u>Total</u>	<u>5 225 446</u>	<u>4 487 658</u>

NOTE 19 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 210	5 804
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	457 985	448 399
- Dotations aux résorptions des charges à répartir	20 752	28 709
- Transfert de charge	(19 200)	(19 200)
<u>Total</u>	<u>466 748</u>	<u>463 712</u>

NOTE 20 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Achat de matières et fournitures	219 257	190 046
<u>Total des achats</u>	<u>219 257</u>	<u>190 046</u>
- Sous-traitance générale	145 132	74 041
- Locations	147 939	147 563
- Entretien et réparations	234 401	229 621
- Primes d'assurances	51 271	40 044
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>578 742</u>	<u>491 270</u>
- Personnel extérieur à l'entreprise	-	38 416
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	434 171	297 080
- Publicités, publications et relations publiques	193 109	233 388
- Déplacements, missions et réceptions	66 686	71 952
- Frais postaux et de télécommunications	178 292	162 604
- Services bancaires et assimilés	236 258	211 238
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 108 517</u>	<u>1 014 680</u>
- Jetons de présence	56 000	63 000
- Rémunération comité d'audit	15 000	15 000
- Rémunération comité des risques	15 000	15 000
- Rémunération comité des crédits	-	15 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>86 000</u>	<u>108 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	114 042	99 018
- T.C.L	121 638	102 661
- Droits d'enregistrements et de timbres	12 298	3 059
- Autres impôts et taxes	9 454	7 357
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>257 431</u>	<u>212 096</u>
<u>Total général</u>	<u>2 249 948</u>	<u>2 016 092</u>

NOTE 21 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	5 147 267	5 849 846
- Dotations aux provisions collectives	673 000	234 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(2 808 757)	(2 223 720)
- Créances radiées	1 947 005	1 496 976
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(1 718 325)	(1 332 980)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées		
- Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	(57 945)	(127 279)
- Intérêts de retard antérieurs	(166 631)	(36 717)
- Encaissement sur créances radiées	(6 500)	(15 920)
<u>Total</u>	<u>3 009 114</u>	<u>3 844 206</u>

NOTE 22 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	15 672	14 599
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	104 424	750
- Dotations aux provisions pour divers risques	-	303
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participations	-	(37 700)
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(16 000)	(12 000)
- Reprise sur provisions pour divers risques	(23 303)	-
<u>Total</u>	<u>80 792</u>	<u>(34 047)</u>

NOTE 23 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	128 015	715 348
- Apurement de comptes	117 286	39 619
- Autres gains sur éléments exceptionnels	757	554
<u>Total</u>	<u>246 058</u>	<u>755 522</u>

NOTE 24 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	56	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	82	185
<u>Total</u>	<u>138</u>	<u>185</u>

NOTE 25 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
Bénéfice comptable	14 898 284	12 170 226
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	5 147 267	5 849 846
- Dotations aux provisions collectives	673 000	234 000
- Dotations aux provisions des autres actifs	15 672	14 599
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	104 424	-
- Dotations aux provisions pour risques divers	-	303
- Reprises sur provisions fiscales 2013	-	5 733 903
- Reprises sur provisions fiscales 2014	5 167 056	537 534
- Reprises sur provisions fiscales 2015	571 844	2 426 092
- Reprises sur provisions fiscales 2016	3 535 138	-
- Provisions pour congés payés 2017/2016	320 721	340 985
- Diverses charges non déductibles	117 315	110 150
- Moins value sur titres SICAV	803	149
A déduire		
- Provisions fiscales 2014/2013 pour affaires en cours	4 746 949	5 140 829
- Reprises sur provisions comptables	4 527 089	3 556 700
- Provisions pour congés payés 2016/2015	340 985	342 306
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participations	-	37 700
- Reprises sur provisions pour divers risques	23 303	-
- Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs	16 000	12 000
- Dividendes	215 715	198 941
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	20 681 482	18 129 311
Provisions pour créances douteuses 100%	5 820 267	6 083 846
<u>Bénéfice fiscal</u>	14 861 215	12 045 465
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Société ECOMAT	700 000	-
* Société MCS	400 000	-
* Société MEDPLAST	-	300 000
* Société ENGINEERING MACHINING PRECISIONS	-	400 000
* Fonds gérés CIL SICAR	2 770 000	4 450 000
* Société PROINJECT	500 000	-
* Société UNIPACK	2 000 000	-
<u>Bénéfice imposable</u>	8 491 215	6 895 465
Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)	2 972 243	2 413 414
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	2 039 421	1 956 498
- Retenues à la source	58 113	10 304
<u>Impôt à payer</u>	874 709	446 612
Contribution conjoncturelle	424 606	903 410

NOTE 26 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	+	Note 5	27 886 335	27 186 559
- Clients et comptes rattachés en fin de période	-	Note 5	(29 571 042)	(27 886 335)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	-	Note 10	(3 268 969)	(2 948 243)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+	Note 10	3 535 073	3 268 969
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	-	Note 10	(30 075)	(180 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	+	Note 10	5 075	30 075
- Produits constatés d'avance en début de période	-	Note 5	(1 887 544)	(1 705 528)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 5	2 319 108	1 887 544
- TVA collectée	+		44 515 538	38 250 671
- TVA collectée sur avances et acomptes	-		(2 765 644)	(2 784 945)
- Remboursement principal	+	Note 5	206 647 323	175 326 854
- Intérêts et produits assimilés de leasing	+	Note 15	52 613 941	44 409 004
- Autres produits d'exploitation	+		253 346	299 488
- Créances virées en pertes	-	Note 21	(1 947 005)	(1 496 976)
- Encaissements sur créances radiées	+	Note 21	6 500	15 920
- Encours financiers virés en pertes	+	Note 5	987 978	521 416
- Plus/Moins values sur relocation	-	Note 5	(55 452)	(87 151)
- Plus/Moins values sur transfert	-	Note 5	(5 520 909)	(655 419)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	+	Note 9	237 786	412 245
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	-	Note 9	(171 465)	(237 786)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+	Note 5	26 980	152 611
- Cessions anticipées d'immobilisations	+	Note 5	13 774 190	15 209 530
<u>Encaissements reçus des clients</u>			<u>307 591 067</u>	<u>268 988 426</u>

NOTE 27 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+	Note 12	30 369 745	23 704 138
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	Note 12	(42 945 910)	(30 369 745)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	-	Note 9	(213 313)	(142 482)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	+	Note 9	92 173	213 313
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	+	Note 5	296 444 745	223 935 877
- TVA sur investissements	+		43 319 059	31 803 129
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+	Note 13	36 750	195 141
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	-	Note 13	(86 110)	(36 750)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>			<u>327 017 138</u>	<u>249 302 621</u>

NOTE 28 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	-	Note 9	(4 134)	(4 374)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+	Note 9	11 369	4 134
- Prestataire assurance en début de période	-	Note 9	(111 426)	(10 538)
- Prestataire assurance en fin de période	+	Note 9	-	111 426
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+	Note 12	1 093 373	744 236
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	Note 12	(644 202)	(1 093 373)
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+	Note 13	84	84
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	-	Note 13	(196)	(84)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+	Note 13	340 985	342 306
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	-	Note 13	(320 721)	(340 985)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+	Note 13	367 127	348 483
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	-	Note 13	(448 236)	(367 127)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+	Note 13	12 530	11 344
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	-	Note 13	(79 751)	(12 530)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+	Note 13	376 202	375 996
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	-	Note 13	(484 141)	(376 202)
- C.N.S.S en début de période	+	Note 13	147 354	138 652
- C.N.S.S en fin de période	-	Note 13	(181 449)	(147 354)
- CAVIS en début de période	+	Note 13	15 741	7 848
- CAVIS en fin de période	-	Note 13	(16 096)	(15 741)
- CNAM en début de période	+	Note 13	12 153	11 441
- CNAM en fin de période	-	Note 13	(14 965)	(12 153)
- Assurances groupe et vie en début de période	+	Note 13	37 520	35 008
- Assurances groupe et vie en fin de période	-	Note 13	(74 117)	(37 520)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+	Note 13	61 006	61 401
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	-	Note 13	(73 302)	(61 006)
- Diverses charges à payer en début de période	+	Note 13	731 680	495 229
- Diverses charges à payer en fin de période	-	Note 13	(489 428)	(731 680)
- TVA, payée sur biens et services	+		463 556	358 988
- Charges de personnel	+	Note 18	5 225 446	4 487 658
- Autres charges d'exploitation	+	Note 20	2 249 948	2 016 093
- Impôts et taxes	-	Note 20	(257 431)	(212 096)
- Charges à répartir	+	Note 9	-	36 960
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>			<u>7 946 479</u>	<u>6 164 523</u>

NOTE 29 : INTERETS PAYES

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+	Note 9	750 702	283 958
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	-	Note 11	(384 139)	(196 839)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+	Note 11	386 137	384 139
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+	Note 13	732	-
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	-	Note 13	(2 534)	(732)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+	Note 11	5 085 123	5 208 187
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	-	Note 11	(6 117 818)	(5 085 123)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+	Note 11	2 178 029	1 701 743
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	-	Note 11	(3 103 282)	(2 178 029)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	+	Note 11	843 334	893 328
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	-	Note 11	(777 356)	(843 334)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+	Note 11	449 736	269 094
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	-	Note 11	(586 682)	(449 736)
- Intérêts et charges assimilées	+	Note 16	27 898 224	23 236 340
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	-	Note 16	(428 119)	(378 474)
			<u>26 192 088</u>	<u>22 844 520</u>

Intérêts payés

NOTE 30 : IMPOTS PAYES

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+	Note 13	446 612	364 115
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	-	Note 13	(874 709)	(446 612)
- Contribution conjoncturelle en début de période	+	Note 13	903 410	-
- Contribution conjoncturelle en fin de période	-	Note 13	(424 606)	(903 410)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	Note 13	18 097	17 343
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	Note 13	(26 771)	(18 097)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+	Note 13	10 230	10 269
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	-	Note 13	(9 622)	(10 230)
- TVA payée	+		-	3 552 551
- Impôts et taxes	+	Note 20	257 431	212 096
- Impôts sur les bénéfices	+	Note 25	2 972 243	2 413 414
- Contribution conjoncturelle	+	Note 25	424 606	903 410
			<u>3 696 920</u>	<u>6 094 849</u>

Impôts payés

NOTE 31 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	+	Note 8	1 902 398	1 887 585
- Régularisations sur Investissements en Immobilisations corporelles et Incorporelles	-		-	(8 814)
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>1 902 398</u>	<u>1 878 772</u>

NOTE 32 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	-	Note 24	(56)	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	+	Note 8	2 375	40 652
- Immobilisations mises en rebut	+	Note 8	56	-
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	+	Note 23	128 015	715 348
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>130 390</u>	<u>756 000</u>

NOTE 33 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	2 100 000	9 004 000
- Titres de participations libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	22 500	-
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>			<u>2 122 500</u>	<u>9 004 000</u>

NOTE 34 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+	Note 7	2 151 327	2 169 630
- Titres de participation remboursés au cours de l'exercice	+	Note 7	499 970	1 499 910
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	+	Note 17	569 319	589 825
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	Note 13	-	-
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	+	Note 13	77 000	-
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>			<u>3 297 616</u>	<u>4 259 365</u>

NOTE 35 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Dividendes payés	+	Note 14	4 250 000	4 250 000
- Dividendes sur actions propres	-	Note 14	(166 798)	(167 389)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	+	Note 13	43 654	43 520
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	-	Note 13	(43 725)	(43 654)
- Intérêts des prêts sur fonds social	+	Note 14	167 371	122 528
<u>Dividendes et autres distributions</u>			<u>4 250 503</u>	<u>4 205 005</u>

NOTE 36 : AUTRES FLUX LIES A L'EXPLOITATION

			<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	-	Note 9	(1 295 401)	(853 900)
- Remboursements sur prêts au personnel	+	Note 9	764 747	696 362
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+	Note 9	403 960	412 638
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	-	Note 9	(2 014 305)	(403 960)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	+	Note 9	23 407	21 805
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	-	Note 9	(24 095)	(23 407)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+	Note 9	227 781	231 596
- Autres comptes débiteurs en fin de période	-	Note 9	(237 997)	(227 781)
- Comptes d'attente actif en début de période	+	Note 9	111 295	144 371
- Comptes d'attente actif en fin de période	-	Note 9	(227 802)	(111 295)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	+	Note 9	23 783	6 818
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	-	Note 9	(283 126)	(23 783)
- Comptes d'attente passif en début de période	-	Note 13	(613 916)	(613 916)
- Comptes d'attente passif en fin de période	+	Note 13	613 916	613 916
- Autres comptes créditeurs en début de période	-	Note 13	(430 992)	(460 583)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+	Note 13	602 731	430 992
- Prestataires Assurances en début de période	-	Note 13	-	-
- Prestataires Assurances en fin de période	+	Note 13	1 075 680	-
- Autres produits constatés d'avance en début de période	-	Note 13	(20 664)	(1 074)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 13	9 501	20 664
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+	Note 17	710 051	549 295
- Autres gains ordinaires	+	Note 23	118 043	40 174
- Autres pertes ordinaires	-	Note 24	(82)	(185)
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>			<u>(463 485)</u>	<u>448 746</u>

NOTE 37 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

- **COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT**

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de billets de trésorerie ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2017, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 7.009 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égale montant.

Commissions sur placement de certificats de dépôt :

La Compagnie Générale d'Investissement CGI a procédé à la mise en place de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2017 à 12.069 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égale montant.

Commissions sur placement d'emprunts obligataires :

1- La CIL a émis, en 2017, un emprunt obligataire CIL 2017/2, et ce par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

L'élaboration des documents de référence, des notes d'opérations et le placement des obligations a donné lieu, en 2017, au prélèvement par ledit intermédiaire en bourse d'une rémunération de 20.000DT, inscrites parmi les charges reportées.

2- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2017, un complément de rémunération, relatif à l'actualisation du document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire 2016-2 et ce, pour un montant de 78.926 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 24.539 DT rapportés au résultat de l'exercice 2017.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2017, une charge d'égale montant.

Ainsi, le cumul des honoraires et commissions facturés par la CGI et relatifs à l'exercice 2017 s'élèvent à 128.004 DT en HT, dont 74.387 DT constatées en charges reportées et le reliquat soit 53.617 DT rapporté au résultat de l'exercice.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2017 est de 39.052 DT en HT.

- **SOCIETE TOURISTIQUE OCEANA :**

Engagement Leasing :

L'encours global des créances de leasing de la société OCEANA, avec laquelle elle a des dirigeants communs, s'élève au 31 décembre 2017 à 1.263.502 DT.

Au cours de l'année 2017, la société OCEANA a facturé à la CIL la somme de 3.559 DT Hors Taxes représentant des frais de logement et de location de salles.

- **SOCIETE AGRO SERVICE :**

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2017, à 351.014 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2017, des intérêts pour un montant de 14.155 DT.

- **CIL SICAR**

1- La CIL a réalisé, en 2017, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
25/10/2016	23/01/2017	2 000 000	7,00%	8 791
26/01/2017	26/04/2017	2 000 000	7,00%	34 398
31/01/2017	11/05/2017	2 000 000	7,00%	38 147
20/02/2017	31/05/2017	2 000 000	7,00%	38 147
11/05/2017	20/06/2017	2 000 000	7,00%	15 436
31/05/2017	30/06/2017	2 000 000	7,15%	11 846
20/06/2017	20/07/2017	2 000 000	7,15%	11 846
30/06/2017	09/08/2017	2 000 000	7,15%	15 764
20/07/2017	29/08/2017	2 000 000	7,20%	15 873
28/07/2017	26/09/2017	1 000 000	7,30%	12 020
09/08/2017	08/09/2017	2 000 000	7,50%	12 422
29/08/2017	28/09/2017	2 000 000	7,25%	12 011
08/09/2017	18/10/2017	2 000 000	7,50%	16 529
26/09/2017	26/10/2017	1 000 000	7,35%	6 088
28/09/2017	17/11/2017	2 000 000	7,40%	20 346
02/10/2017	01/11/2017	1 000 000	7,40%	6 129
18/10/2017	16/01/2018	2 000 000	7,70%	31 131
26/10/2017	24/01/2018	1 000 000	7,70%	13 905
26/10/2017	24/01/2018	1 000 000	7,70%	13 905
01/11/2017	11/12/2017	1 000 000	7,40%	8 155
28/11/2017	26/02/2018	2 000 000	7,75%	14 203
11/12/2017	09/02/2018	1 000 000	7,70%	4 362
Total		37 000 000		361 456

2- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur globale de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2017, s'élève à : 1.672 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur globale de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2017, s'élève à : 6.714 DT.

4- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2017, s'élève à : 34.997 DT.

- **Cession de voiture à une partie liée**

La CIL a cédé au cours de l'exercice 2017 une voiture de tourisme d'une valeur comptable nette de 2.375 DT au profit du conjoint du Directeur Général Adjoint et ce, pour le prix de 55.000 DT dégageant ainsi une plus-value de 52.625 DT. Le prix de vente correspond à la meilleure offre obtenue.

- **Rémunération des dirigeants**

- Le Président Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'année 2017 de :

- ✓ Une rémunération brute de 357.690DT dont 12.453DT de charges sociales et fiscales;

- ✓ La liquidation du solde de tout compte, composé de ses droits aux congés payés et de l'enveloppe qui lui est dû au titre de 2017 et ce, pour respectivement 80.320 DT et 114.632 DT dont 119.887 DT constaté parmi les charges de l'exercice.
- ✓ Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels.

- Sur autorisation du Conseil d'Administration réuni le 05 Avril 2012, le Directeur Général Adjoint continue, après l'atteinte de l'âge de la retraite, à assurer ses fonctions au sein de la CIL, moyennant la prise en charge par cette dernière de 90% du total de ses rémunérations, toutes charges comprises, servies par la société CIL SICAR, dans laquelle il assure la fonction de Président Directeur Général. Cette décision a été reconduite par le Conseil d'Administration réuni le 16 Mai 2017.

Les charges supportées par la CIL en 2017, au titre de la rémunération du Directeur Général Adjoint s'élèvent à 253.970 DT dont 14.133 DT de charges sociales et fiscales.

Le Directeur Général Adjoint a perçu, également, ses droits aux congés payés pour un montant de 21.272 DT dont 620 DT de charges sociales et fiscales.

Les charges supportées par la CIL SICAR se sont élevées à 30.582 DT, dont 1.638 DT de charges sociales et fiscales.

Le Directeur Général Adjoint bénéficie en outre d'une voiture de fonction pour les besoins de ses déplacements professionnels.

NOTE 38 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 27 Mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 561.762.646 DT, un bénéfice net de 11.501.435 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 13.999.897 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2017, les créances s'élèvent à 522.822 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 25.524 KDT et les agios réservés ont atteint 3.269 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages

pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 Mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELTA CONSULT

Moez AKROUT

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

La CIL a réalisé, en 2017, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit:

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
26/01/2017	26/04/2017	2 000 000	7,00%	34 398
31/01/2017	11/05/2017	2 000 000	7,00%	38 147
20/02/2017	31/05/2017	2 000 000	7,00%	38 147
11/05/2017	20/06/2017	2 000 000	7,00%	15 436
31/05/2017	30/06/2017	2 000 000	7,15%	11 846
20/06/2017	20/07/2017	2 000 000	7,15%	11 846
30/06/2017	09/08/2017	2 000 000	7,15%	15 764
20/07/2017	29/08/2017	2 000 000	7,20%	15 873
28/07/2017	26/09/2017	1 000 000	7,30%	12 020
09/08/2017	08/09/2017	2 000 000	7,50%	12 422
29/08/2017	28/09/2017	2 000 000	7,25%	12 011
08/09/2017	18/10/2017	2 000 000	7,50%	16 529
26/09/2017	26/10/2017	1 000 000	7,35%	6 088
28/09/2017	17/11/2017	2 000 000	7,40%	20 346
02/10/2017	01/11/2017	1 000 000	7,40%	6 129
18/10/2017	16/01/2018	2 000 000	7,70%	31 131
26/10/2017	24/01/2018	1 000 000	7,70%	13 905
26/10/2017	24/01/2018	1 000 000	7,70%	13 905
01/11/2017	11/12/2017	1 000 000	7,40%	8 155
28/11/2017	26/02/2018	2 000 000	7,75%	14 203
11/12/2017	09/02/2018	1 000 000	7,70%	4 362
Total		35 000 000		352 665

2- La CIL a réalisé, en 2017, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 7.009 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

3- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a procédé à la mise en place de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2017 à 12.069 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

4- La CIL a émis, en 2017, un emprunt obligataire CIL 2017/2, et ce par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

L'élaboration du document de référence, de la note d'opération et le placement des obligations a donné lieu, en 2017, au prélèvement par ledit intermédiaire en bourse d'une rémunération de 20.000DT, inscrites parmi les charges reportées.

5- La CIL a cédé au cours de l'exercice 2017 une voiture de tourisme d'une valeur comptable nette de 2.375 DT au profit du conjoint du Directeur Général Adjoint et ce, pour le prix de 55.000 DT dégageant ainsi une plus-value de 52.625 DT. Le prix de vente correspond à la meilleure offre obtenue. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 décembre 2017.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

1- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2017, à 351.014 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2017, des intérêts pour un montant de 14.155 DT.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur globale de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2017, s'élève à : 1.672 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur globale de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2017, s'élève à : 6.714 DT.

4- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2017, s'élève à : 34.997 DT.

5- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2017, une charge d'égale montant.

6- La CIL a réalisé une opération de financement sous forme de certificat de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », pour D : 2.000.000, émis le 25 Octobre 2016 et échéant le 23 Janvier 2017, au taux facial de 7%. Le montant des intérêts supportés en 2017 s'élève à D : 8.791.

7- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2017, un complément de rémunération, au titre de l'émission de l'emprunt obligataire 2016-2 et ce, pour un montant de 78.926 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 24.539 DT rapportés au résultat de l'exercice 2017.

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration a défini dans sa décision du 16 Mai 2017, la rémunération annuelle brute du Président Directeur Général.

Le montant de cette rémunération est de 357.690 DT dont 12.453 DT de charges sociales et fiscales.

Par ailleurs, et suite à la cessation de ses fonctions en qualité de Président Directeur Général, le conseil d'administration réuni le 28 décembre 2017 lui a approuvé la liquidation du solde de tout compte composé de ses droits aux congés payés et de l'enveloppe qui lui est dû au titre de 2017 et ce, pour respectivement 80.320 DT et 114.632 DT, dont 119.887 DT constaté parmi les charges de l'exercice.

Le Président Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de service, pour les besoins de ses déplacements professionnels, qui a été renouvelée en 2015, moyennant une contribution du Président Directeur Général de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président Directeur Général une quote part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

▪ Sur autorisation du Conseil d'Administration réuni le 05 Avril 2012, le Directeur Général Adjoint continue, après l'atteinte de l'âge de la retraite, à assurer ses fonctions au sein de la CIL, moyennant la prise en charge par cette dernière de 90% du total de ses rémunérations, toutes charges comprises, servies par la société CIL SICAR, dans laquelle il assure la fonction de Président Directeur Général. Cette autorisation a été reconduite par le Conseil d'Administration réuni le 16 Mai 2017.

Les charges supportées par la CIL en 2017, au titre de la rémunération du Directeur Général Adjoint s'élèvent à 253.970 DT dont 14.133 DT de charges sociales et fiscales.

Le Directeur Général Adjoint a perçu, également, ses droits aux congés payés pour un montant de 21.272 DT dont 620 DT de charges sociales et fiscales.

Les charges supportées par la CIL SICAR se sont élevées à 30.582DT, dont 1.638 DT de charges sociales et fiscales.

Le Directeur Général Adjoint bénéficie en outre d'une voiture de service pour les besoins de ses déplacements professionnels.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 27 Mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELTA CONSULT

Moez AKROUT

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2018. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Moez AKROUT et Mr Nouredine BEN ARBIA.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING
C.I.L
16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2017 (exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31 Décembre <u>2017</u>	31 Décembre <u>2016</u>
ACTIFS			
Caisses et avoirs auprès des banques	5	14 721 614	15 986 059
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	6	494 028 603	413 823 455
Portefeuille-titres commercial	7	10 748 116	12 355 629
Portefeuille d'investissement	8	19 075 681	19 394 841
Valeurs Immobilisées	9	6 742 685	5 313 381
Autres actifs		9 756 454	5 229 193
TOTAL DES ACTIFS		555 073 153	472 102 557
PASSIFS			
	Notes	31 Décembre <u>2017</u>	31 Décembre <u>2016</u>
Dettes envers la clientèle	10	3 540 148	3 299 044
Emprunts et dettes rattachées	11	426 149 854	364 165 087
Fournisseurs et comptes rattachés		43 590 112	31 463 118
Autres passifs		6 333 232	5 357 880
TOTAL DES PASSIFS		479 613 346	404 285 130
INTERETS MINORITAIRES	12	913	14 966
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		25 000 000	25 000 000
Réserves consolidées		41 555 072	36 937 160
Actions propres		(2 951 339)	(3 000 537)
Résultat consolidés		11 855 161	8 865 838
Total des capitaux propres avant affectation	13	75 458 894	67 802 461
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		555 073 153	472 102 557

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

16, Avenue Jean Jaurés - 1001 - tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 31 Décembre 2017

(Exprimé en dinars)

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
ENGAGEMENTS DONNES	84 960 742	68 026 244
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	19 055 042	15 699 038
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	64 905 700	52 327 206
Engagements sur titres	1 000 000	-
ENGAGEMENTS RECUS	743 382 606	608 952 896
Cautions Reçues	245 333 908	200 394 862
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	92 437 392	77 789 240
Valeurs des biens, objet de leasing	405 611 306	330 768 794
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	41 500 000	28 500 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	41 500 000 *	28 500 000

(*) Dont l'équivalent d'un montant de 8.000.000 Euro.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurés - 1001 - tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	14	52 049 919	43 990 242
Intérêts et charges assimilées	15	(27 499 053)	(22 923 726)
Produits des placements		1 115 954	1 046 354
Autres produits d'exploitation		742 281	645 989
Produit net		<u>26 409 101</u>	<u>22 758 859</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel		5 515 734	4 804 777
Dotations aux amortissements		498 165	500 201
Autres charges d'exploitation		2 346 755	2 146 098
Total des charges d'exploitation		<u>8 360 654</u>	<u>7 451 076</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>18 048 447</u>	<u>15 307 783</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	16	3 009 114	3 844 206
Dotations aux autres provisions		(36 238)	(29 618)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>15 075 571</u>	<u>11 493 195</u>
Autres gains ordinaires	17	247 281	758 083
Autres pertes ordinaires	18	(875)	(1 434)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES AVANT IMPOT		<u>15 321 977</u>	<u>12 249 844</u>
Impôts exigibles		(3 042 215)	(2 467 699)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES APRES IMPOT		<u>12 279 762</u>	<u>9 782 145</u>
Contribution conjoncturelle		(424 606)	(915 825)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		<u>11 855 156</u>	<u>8 866 320</u>
Parts revenant aux intérêts minoritaires	12	5	(482)
RESULTAT NET REVENANT ALA SOCIETE CONSOLIDANTE		<u>11 855 161</u>	<u>8 865 838</u>
Résultat par action		2,468	1,841

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - Tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**

(exprimé en dinar tunisien)

		<u>2017</u>	<u>2016</u>
	Notes		
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	19	307 591 067	268 988 426
Investissements dans les contrats de Leasing	20	(327 017 138)	(249 302 621)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(8 325 241)	(6 601 700)
Intérêts payés		(25 792 087)	(22 531 897)
Impôts et taxes payés		(3 775 224)	(6 158 812)
Placements monétaires		1 000 000	(10 500 000)
Autres flux liés à l'exploitation		(192 089)	3 082 728
		<u>(56 510 713)</u>	<u>(23 023 876)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	21	(1 928 348)	(1 875 345)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	130 440	756 000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	8	(3 330 850)	(4 057 880)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	23	4 608 863	3 706 698
		<u>(519 894)</u>	<u>(1 470 527)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement suite à la cession des actions propres	13	52 685	55 793
Décaissements suite au rachat d'actions propres	13	(840)	(51 766)
Dividendes et autres distributions	24	(4 250 503)	(4 205 005)
Encaissements provenant des emprunts	11	315 362 800	203 715 000
Remboursements d'emprunts	11	(255 397 980)	(167 808 031)
		<u>55 766 162</u>	<u>31 705 991</u>
Variation de trésorerie		<u>(1 264 445)</u>	<u>7 211 588</u>
Trésorerie au début de l'exercice	5	15 986 059	8 774 471
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5	14 721 614	15 986 059

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation du groupe

1.1. Structure juridique des sociétés du groupe

Le groupe « CIL » est composé de trois sociétés spécialisées chacune dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, l'intermédiation en bourse et la capital investissement.

- ◆ La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L », société de droit tunisien, a été créée en octobre 1992 avec comme objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

Le capital social de la Compagnie Internationale de Leasing s'élève à la clôture de l'exercice, à la somme de D : 25.000.000 divisé en 5.000.000 actions de D : 5 chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la bourse depuis l'année 1995.

- ◆ La Compagnie Générale d'Investissement « CGI » est une société anonyme, de droit tunisien, constituée en octobre 1994. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- La négociation de valeurs mobilières sur le marché pour le compte de clients ;
- La gestion de portefeuilles titres pour le compte de clients ;
- Le placement de titres et la garantie de bonne fin des émissions ;
- La gestion de fonds et organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- L'ingénierie financière et le conseil.

Le capital social de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 1.250.000, divisé en 250.000 actions de D : 5 chacune, totalement libérées.

- ◆ La société d'investissement à capital risque « CIL SICAR » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2010. Elle a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

Le capital social de la société d'investissement à capital risque « CIL SICAR » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 8.000.000, divisé en 8.000.000 actions de D : 1 chacune, totalement libérées.

1.2. Participations dans les sociétés du groupe

Les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans les entreprises associées et filiales, se détaillent comme suit :

- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 249.908 titres sur les 250.000 actions formant le capital de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », soit un pourcentage de participation de 99,96%.
- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 7.999.520 titres sur les 8.000.000 actions formant le capital de la société d'investissement à capital risque « CIL SICAR », soit un pourcentage de participation de 99,99%.

1.3. Evolution du périmètre de consolidation

La modification apportée au périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2017 par rapport à celui de 2016 résulte de l'acquisition par la « CIL » de 3.000 actions de la société « CGI », ce qui a eu pour effet de porter sa participation au capital de cette dernière de 98,76%% à 99,96%.

Ainsi, les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans ses filiales, se détaillent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle
CGI	249.908	99,96%	99,96%
CIL SICAR	7.999.520	99,99%	99,99%

Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1. Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la Compagnie Internationale de Leasing, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

La méthode de consolidation retenue pour les deux filiales est celle de l'intégration globale, eu égard au degré de contrôle (plus de la moitié des droits de vote) exercé par la société mère.

2.2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3. Modalités de consolidation

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées, sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4. Optique de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère (La Compagnie Internationale de Leasing), la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société et les sociétés sous contrôle exclusif sont éliminées dans leur intégralité.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

Note 3 : Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 dont notamment :
 - La norme comptable générale (NCT 1).
 - La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Note 4 : Principes et Méthodes Comptables Appliqués

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers consolidés se résument comme suit :

4.1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;

- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

4.2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les

caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent au taux minimaux par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

A partir de 2008, et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le conseil d'administration de la CIL a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Pour les contrats de leasing classés avant 2014 en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse

fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

4.3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

4.4 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels

placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.5 Emprunts et charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4.6 Taxe sur la valeur ajoutée

Il est procédé à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée par les fournisseurs est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

NOTE 5 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
Banques	14 387 043	15 738 176
Caisses	334 571	247 883
Total	<u>14 721 614</u>	<u>15 986 059</u>

NOTE 6 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
Créances sur contrats mis en force	521 361 320	439 640 438
Encours financiers	494 109 385	413 641 647
Impayés	29 571 042	27 886 335
Intérêts échus différés	(2 319 108)	(1 887 544)
Créances sur contrats en instance de mise en force	1 460 540	1 343 643
Total brut des créances de leasing	522 821 861	440 984 082
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(7 486 648)	(7 057 664)
Provisions pour dépréciation des impayés	(14 842 272)	(14 651 071)
Provisions collectives	(3 195 000)	(2 522 000)
Produits réservés	(3 269 337)	(2 929 891)
Total net des créances de leasing	494 028 603	413 823 455

6.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2016	414 985 290
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	296 444 745
- Relocations	3 194 433
- Transferts	20 089 633
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement du capital	(206 647 323)
- Cessions à la valeur résiduelle	(26 980)
- Cessions anticipées	(13 774 190)
- Radiation des créances	(987 978)
- Relocations	(3 138 981)
- Transferts	(14 568 724)
Solde au 31 décembre 2017	495 569 925

6.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	209 080 176	174 616 900
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	363 415 740	301 869 860
- A recevoir dans plus de 5 ans	7 536 186	6 772 357
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>580 032 102</u>	<u>483 259 117</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	42 267 940	35 599 154
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	49 272 530	41 296 923
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	896 922	893 163
Total des produits financiers non acquis	<u>92 437 392</u>	<u>77 789 240</u>
- Valeurs résiduelles	1 067 135	2 434 183
- Contrats suspendus contentieux	5 447 540	5 737 587
- Contrats en instance de mise en force	1 460 540	1 343 643
<u>Encours des contrats</u>	<u>495 569 925</u>	<u>414 985 290</u>

6.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
Bâtiment et travaux publics	55 031 725	52 652 849
Industrie	63 903 855	55 084 447
Tourisme	61 472 071	44 839 481
Commerces et services	228 756 508	199 393 017
Agriculture	86 405 766	63 015 496
<u>Total</u>	<u>495 569 925</u>	<u>414 985 290</u>

6.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
Equipements	55 530 512	50 991 301
Matériel roulant	368 362 443	298 827 826
Matériel spécifique	105 276	66 852
<u>Sous Total</u>	<u>423 998 231</u>	<u>349 885 979</u>
Immobilier	71 571 693	65 099 311
<u>Total</u>	<u>495 569 924</u>	<u>414 985 290</u>

6.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
<u>Clients ordinaires (1)</u>	19 094 017	17 876 735
Inférieur à 1 mois	7 778 215	7 194 780
Entre 1 et 3 mois	4 869 057	4 251 110
Entre 3 et 6 mois	1 399 946	1 247 720
Entre 6 mois et 1 année	1 155 187	1 322 951
Supérieur à 1 année	3 891 612	3 860 174
<u>Clients litigieux (2)</u>	10 477 025	10 009 600
<u>Total (1)+(2)</u>	29 571 042	27 886 335

6.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	411 754 430	66 736 292	3 995 402	3 029 750	8 593 511	494 109 385
Impayés	2 538 207	7 845 934	1 492 552	1 800 891	15 893 458	29 571 042
Contrats en instance de mise en force	1 460 540	-	-	-	-	1 460 540
CREANCES LEASING	415 753 177	74 582 226	5 487 954	4 830 641	24 486 970	525 140 968
Avances reçues (*)	(3 114 532)	(21 201)	-	-	(399 340)	(3 535 073)
ENCOURS GLOBAL	412 638 645	74 561 025	5 487 954	4 830 641	24 087 630	521 605 895
ENGAGEMENTS HORS BILAN	18 971 415	83 627	-	-	-	19 055 042
TOTAL ENGAGEMENTS	431 610 060	74 644 652	5 487 954	4 830 641	24 087 630	540 660 937
Produits réservés	-	-	(340 617)	(407 464)	(2 521 256)	(3 269 337)
Provisions sur encours financiers	-	-	(33 023)	(735 898)	(6 717 727)	(7 486 648)
Provisions sur impayés	-	-	(572 130)	(1 027 172)	(13 242 971)	(14 842 272)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(945 770)	(2 170 534)	(22 481 953)	(25 598 257)
ENGAGEMENTS NETS	431 610 060	74 644 652	4 542 184	2 660 107	1 605 677	515 062 679
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,02%	0,89%	4,46%	
			6,36%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2016			7,38%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			17,23%	44,93%	93,33%	
			74,40%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2016			73,31%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 7 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Certificats de dépôt	10 000 000	11 000 000
Actions SICAV	461 117	1 013 892
Titres cotés	335 965	409 263
<u>Montant brut</u>	<u>10 797 082</u>	<u>12 423 155</u>
A déduire :		
Provisions pour dépréciation	(48 966)	(67 526)
<u>Montant net</u>	<u>10 748 116</u>	<u>12 355 629</u>

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Titres immobilisés	20 325 424	19 638 631
Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>20 327 424</u>	<u>19 640 631</u>
A déduire :		
- Versement restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	-
<u>Montant libéré</u>	<u>19 327 424</u>	<u>19 640 631</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation des titres	(251 743)	(245 790)
<u>Montant net</u>	<u>19 075 681</u>	<u>19 394 841</u>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2016	19 638 631	19 638 631	-
<u>Acquisitions de l'exercice</u>			
- Société ECONOMIC AUTO	2 000 000	1 000 000	1 000 000
- Société MCS	400 000	400 000	-
- Société ECOMAT	700 000	700 000	-
- Société NHB	320 000	320 000	-
- Société SNA NOUR	375 000	375 000	-
- Société HOR	500 000	500 000	-
- Société TUNISIE CLEARING (ex STICODEVAM)	35 850	35 850	-
Total des acquisitions de l'exercice	4 330 850	3 330 850	1 000 000
<u>Cessions de l'exercice</u>			
- Société MEHARI HAMMAMET	333 400	333 400	-
- Société ARMA PLUS	225 200	225 200	-
- Société MEDICARS	600 000	600 000	-
- Société GREEN TECNO	23 300	23 300	-
- Société INVEST IMMO	15 000	15 000	-
- Société MOUHIBA REAL ESTATE	10 000	10 000	-
- Société Techno Invest & Consulting	50 000	50 000	-
- Société POLYBAT	440 000	440 000	-
- Société GRAFI PRINT	25 000	25 000	-
- Société REDTEC	13 300	13 300	-
- Société PRO IMMO HAMMAMET	41 660	41 660	-
- Société TECNO CAP BCN	19 500	19 500	-
- Société SASCOM	45 000	45 000	-
- Société MCS	168 900	168 900	-
- Société SEI	84 400	84 400	-
- Société TRUST IMMO	56 667	56 667	-
- Société DELICES DE MAMAN	131 670	131 670	-
- Société THEOS SOLUTIONS	3 000	3 000	-
- Société IDEAL RECYCLAGE	192 330	192 330	-
- Société ECOLE EL EUCH	41 250	41 250	-
- Société HOR	91 750	91 750	-
- Société GII	150 000	150 000	-
- SOCIETE FORACHEM	85 000	85 000	-
- Société SNA NOUR	797 730	797 730	-
Total des cessions de l'exercice	3 644 057	3 644 057	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2017</u>	<u>20 325 424</u>	<u>19 325 424</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 Décembre 2017 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>	
* Société DAR EL JELD	33 500	100,000	100,000	3 350 000	2015/2016	29,91%	*
* SNA (CIL & CIL SICAR)	215 563	10,000	10,000	2 155 630	2013 à 2017	20,53%	*
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	2017	22,22%	*
* Société ECOMAT (CIL & CIL SICAR)	73 200	25,000	25,000	1 830 000	2014/2015/2017	32,74%	*
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10,000	10,000	1 000 000	2015	9,71%	*
* Société HOR (CIL SICAR)	98 345	10,000	10,000	983 450	2015/2016/2017	36,70%	*
* Société MCS	6 811	100,000	100,000	681 100	2014/2017	26,20%	*
* Société SUPER BETON SLAMA (CIL SICAR)	6 450	100,000	100,000	645 000	2015	32,25%	*
* Société SOCHA (CIL SICAR)	56 509	10,000	10,000	565 090	2014	12,56%	*
* Société LA GRIFFE	50 000	10,000	10,000	500 000	2013	29,41%	*
* BVMT (CGI)	43 659	9,892	10,000	431 868	de 1999 à 2014	4,30%	*
* Société EMP	40 000	10,000	10,000	400 000	2016	40,00%	*
* Société IDEAL RECYCLAGE (CIL SICAR)	38 467	10,000	10,000	384 670	2015	26,77%	*
* Société DELICES DE MAMAN (CIL & CIL SICAR)	36 833	10,000	10,000	368 330	2015	36,83%	*
* Société SUPER FABRIQUANT SLAMA (CIL SICAR)	3 550	100,000	100,000	355 000	2015	20,88%	*
* Société NHB (CIL SICAR)	32 000	10,000	10,000	320 000	2017	49,23%	*
* Société GII (CIL SICAR)	30 000	10,000	10,000	300 000	2014	4,23%	*
* Société MED PLAST	30 000	10,000	10,000	300 000	2016	7,30%	*
* Société MEDI CARS	3 000	100,000	100,000	300 000	2012	2,50%	*
* Société VESTA	29 130	10,000	10,000	291 300	2014	29,85%	*
* Société ARMA PLUS	2 248	100,000	100,000	224 800	2014	14,99%	*
* Société TUNISIE CLEARING (CGI)	52 718	4,189	5,000	220 823	de 2001 à 2017	4,94%	*
* Société EASYPRINT (CIL SICAR)	2 000	100,000	100,000	200 000	2015	49,50%	*
* Société SYPHAX (CIL SICAR)	20 000	10,000	10,000	200 000	2013	0,73%	*
* Société THF CONSULTING	1 800	100,000	100,000	180 000	2016	30,00%	*
* Société FORACHEM (CIL SICAR)	17 000	10,000	10,000	170 000	2012	9,44%	*
* Société SEI	1 656	100,000	100,000	165 600	2014	17,43%	*
* Société BOI CONSULTING	1 500	100,000	100,000	150 000	2016	30,00%	*
* Société HOLFOOD	1 500	100,000	100,000	150 000	2015	30,00%	*
* Société SH CONSULTING	1 500	100,000	100,000	150 000	2016	30,00%	*
* Société ECOLE EL EUCH (CIL & CIL SICAR)	12 875	10,000	10,000	128 750	2015	37,87%	*
* Société RED TEC	1 167	100,000	100,000	116 700	2014/2015	26,52%	*
* Société TRUST IMMO	113 333	1,000	1,000	113 333	2014	19,88%	*
* FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT	100	1 000,000	1 000,000	100 000	2010	3,33%	*
* Société SIFAT	10 000	10,000	10,000	100 000	2016	28,17%	*
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	1 000	100,000	100,000	100 000	2014	11,11%	*
* Société PRO IMMO HAMMAMET	8 334	10,000	10,000	83 340	2014	19,61%	*
* Société TECNO CAP BON	7 050	10,000	10,000	70 500	2014	23,50%	*
* Société SUPERFOOD JUICERY	700	100,000	100,000	70 000	2015	29,17%	*
* Société TECNO SAHEL CONSULTING	600	100,000	100,000	60 000	2016	30,00%	*
* Société HF CONSULTING	5 100	10,000	10,000	51 000	2015	30,00%	*
* Société GREEN DUCK CONSULTING	500	100,000	100,000	50 000	2015	29,41%	*
* Société GREEN TECHNO	467	100,000	100,000	46 700	2014	19,87%	*
* Société MS CONSULTING	420	100,000	100,000	42 000	2015	29,58%	*
* Société PROHOUSE	420	100,000	100,000	42 000	2015	29,58%	*
* CONSEIL PLUS GESTION (CGI)	400	100,000	100,000	40 000	2012	33,33%	*
* Société MEGA REAL ESTATE	400	100,000	100,000	40 000	2015	26,67%	*
* Société INVEST IMMO	3 000	10,000	10,000	30 000	2014	20,00%	*
* Société THEOS SOLUTIONS (CIL SICAR)	2 700	10,000	10,000	27 000	2015	45,00%	*
* Société SWEET HOME	2 134	10,000	10,000	21 340	2012	9,97%	*
* Société MOUHIBA REAL ESTATE	2 000	10,000	10,000	20 000	2014	20,00%	*
* IFBT (CGI)	1	100,000	100,000	0 100	1999	0,13%	*
<u>Total des titres</u>				<u>20 325 424</u>			

(*) Le groupe CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements						Valeur comptable nette
		Début période	Acquisitions	Cessions	Régularisation et reclassement	Mises en rebut	Fin de période	Début période	Dotation de la période	Cessions	Régularisation	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,33%	305 085	24 755	-	-	-	329 840	297 776	9 254	-	-	-	307 030	22 810
Ecart d'acquisition	5%	530 047	8 494	-	-	-	538 541	369 144	26 927	-	-	-	396 071	142 470
Immeubles	5,0%	4 985 197	569 892	-	-	-	5 555 089	2 711 128	200 164	-	-	-	2 911 292	2 643 798
Matériel de transport	20,0%	1 104 135	542 588	(271 289)	-	-	1 375 434	714 376	183 749	(268 914)	-	-	629 211	746 224
Equipements de bureau	10,0%	446 121	10 201	-	-	(928)	455 394	339 862	22 052	-	1 846	(928)	362 832	92 562
Matériel informatique	33,33%	349 051	12 333	-	-	(4 466)	356 918	330 628	13 488	-	(1 846)	(4 410)	337 860	19 057
Installations générales	10,0%	597 687	9 785	(373)	-	(89)	607 010	356 367	40 978	(373)	-	(89)	396 883	210 127
Immeubles hors exploitation (*)		2 115 336	600 300	-	-	-	2 715 636	-	-	-	-	-	-	2 715 636
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		-	150 000	-	-	-	150 000	-	-	-	-	-	-	150 000
TOTAUX		10 432 660	1 928 348	(271 662)	-	(5 483)	12 083 863	5 119 280	496 612	(269 287)	-	(5 427)	5 341 178	6 742 685

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Dépôts et cautionnements reçus de la clientèle	-	25 000
- Avances et acomptes reçus des clients	3 535 073	3 268 969
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>3 540 148</u>	<u>3 299 044</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Banques locales	157 650 149	129 407 987
- Banques étrangères	71 902 869	51 725 509
- Emprunts obligataires	138 407 300	139 862 000
- Certificats de dépôt	12 000 000	4 000 000
- Certificats de leasing	36 000 000	31 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>415 960 318</u>	<u>355 995 496</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 103 282	2 178 029
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	777 356	843 334
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	6 097 804	5 073 840
- Intérêts courus sur certificats de leasing	586 682	449 736
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(235 733)	(202 700)
- Charges constatées d'avance sur certificat de dépôt	(121 672)	(23 613)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(18 183)	(149 035)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>10 189 536</u>	<u>8 169 591</u>
<u>Total</u>	<u>426 149 854</u>	<u>364 165 087</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BIAT (2010/2)	10 000 000	Annuellement (2011-2017)	1 428 572	-	1 428 572	-	-	-
ATB (2012)	2 000 000	Annuellement (2013-2017)	400 000	-	400 000	-	-	-
AMEN BANK 2012	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	1 400 000	-	1 400 000	-	-	-
BIAT (2012/2)	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	1 400 000	-	1 400 000	-	-	-
BTK 2012	4 000 000	Annuellement (2013-2017)	800 000	-	800 000	-	-	-
AMEN BANK (2013/1)	2 000 000	Annuellement (2014-2018)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
AMEN BANK (2013/4)	1 000 000	Annuellement (2014-2018)	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
BT (2/2013)	5 000 000	Annuellement (2014-2018)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB 1/2013	5 000 000	Semestriellement (2013-2018)	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
AMEN BANK (2013/5)	10 000 000	Annuellement (2014-2018)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BIAT (4/2013)	6 000 000	Annuellement (2014-2018)	2 400 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000
BIAT (01/2014)	3 000 000	Annuellement (2014-2018)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
BTK (2014)	3 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
ATB (2014)	4 000 000	Annuellement (2015-2019)	2 400 000	-	800 000	1 600 000	800 000	800 000
BH (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2017)	1 779 662	-	1 779 662	-	-	-
BIAT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (3/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BTE (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 222 572	-	990 764	2 231 808	1 166 408	1 065 400
BH (1/2015)	3 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 477 182	-	558 841	1 918 341	1 320 996	597 345

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
AMEN BANK (1/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (1/2015)	10 000 000	Annuellement (2016-2020)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (1/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (3/2015)	7 500 000	Annuellement (2016-2020)	6 000 000	-	1 500 000	4 500 000	3 000 000	1 500 000
ATB (2015)	2 500 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
ATTIJARI BANK (1/2015)	6 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 800 000	-	1 200 000	3 600 000	2 400 000	1 200 000
ATTIJARI BANK (2/2015)	4 000 000	Annuellement (2016-2020)	3 200 000	-	800 000	2 400 000	1 600 000	800 000
AMEN BANK (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (1/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BH (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BT (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (1/2016)	3 500 000	Semestriellement (2017-2021)	3 500 000	-	700 000	2 800 000	2 100 000	700 000
BIAT (2/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
AMEN BANK (1/2016)	3 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
AMEN BANK (2/2016)	2 000 000	Annuellement (2017-2021)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
AMEN BANK (3/2016)	2 500 000	Annuellement (2017-2021)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
BIAT (3/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (4/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	-	2 500 000	-	2 500 000	2 000 000	500 000
ATTIJARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	-	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETEAU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période			
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an	
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000	
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000	
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000	
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000	
AMEN BANK (4/2017)	3 000 000	Semestriellement (2018-2019)	-	3 000 000	-	3 000 000	1 500 000	1 500 000	
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	3 000 000	-	3 000 000	2 400 000	600 000	
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	-	2 500 000	-	2 500 000	2 000 000	500 000	
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	-	2 500 000	-	2 500 000	2 000 000	500 000	
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000	
<u>Sous-total</u>			129 407 987	68 500 000	40 257 839	157 650 149	110 887 404	46 762 745	
<u>BANQUES ETRANGERES</u>									
B.E.I 2012	EUR	5 182 500	Semestriellement (2012-2019)	3 709 918	-	1 517 640	2 192 278	648 085	1 544 193
BIRD		16 000 000	Semestriellement (2015-2027)	14 294 877	-	1 428 572	12 866 306	11 210 800	1 655 506
BAD		5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	4 285 714	-	714 286	3 571 428	2 857 142	714 286
BERD	EUR	15 000 000	Semestriellement (2016-2019)	29 435 000	-	9 317 143	20 117 857	10 801 714	9 316 143
EBRD		6 500 000	Semestriellement (2019-2022)	-	14 500 000	-	14 500 000	14 500 000	-
BIRD		3 800 000	Semestriellement (2021-2029)	-	3 800 000	-	3 800 000	3 800 000	-
SANAD		14 855 000	Semestriellement (2019-2023)	-	14 855 000	-	14 855 000	14 855 000	-
<u>Sous-total</u>			51 725 509	33 155 000	12 977 640	71 902 869	58 672 741	13 230 128	

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETEAU 31 DECEMBRE 2017
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>								
CIL 2008 subordonné	10 000 000	Annuellement (2015-2019)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
CIL 2012/1	20 000 000	Annuellement (2013-2017)	3 878 000	-	3 878 000	-	-	-
CIL 2012/2	20 000 000	Annuellement (2013-2018)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
CIL 2013/1	13 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 400 000	-	2 600 000	7 800 000	5 200 000	2 600 000
CIL 2013/1	8 500 000	Annuellement (2014-2018)	3 369 000	-	1 684 500	1 684 500	-	1 684 500
CIL 2014/1	20 000 000	Annuellement (2015-2019)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
CIL 2014/2	20 000 000	Annuellement (2015-2019)	16 000 000	-	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
CIL 2015/1	25 000 000	Annuellement (2016-2020)	20 000 000	-	5 000 000	15 000 000	10 000 000	5 000 000
CIL 2015/2	25 000 000	Annuellement (2016-2020)	20 000 000	-	5 000 000	15 000 000	10 000 000	5 000 000
CIL 2016/1	30 000 000	Annuellement (2017-2021)	30 000 000	-	6 000 000	24 000 000	18 000 000	6 000 000
CIL 2016/2	10 215 000	Annuellement (2018-2022)	10 215 000	15 480 800	-	25 695 800	20 556 640	5 139 160
CIL 2017/1	21 227 000	Annuellement (2018-2022)	-	21 227 000	-	21 227 000	16 981 600	4 245 400

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>								
Certificats de dépôt à court terme			4 000 000	57 000 000	49 000 000	12 000 000	-	12 000 000
<u>Sous-total</u>			4 000 000	57 000 000	49 000 000	12 000 000	-	12 000 000
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificats EL BARAKA BANK			21 000 000	79 000 000	75 000 000	25 000 000	-	25 000 000
Certificats ZITOUNA BANK			10 000 000	41 000 000	40 000 000	11 000 000	-	11 000 000
<u>Sous-total</u>			31 000 000	120 000 000	115 000 000	36 000 000	-	36 000 000
Total des CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING			35 000 000	177 000 000	164 000 000	48 000 000	-	48 000 000
TOTAL GENERAL								
			355 995 496	315 362 800	255 397 979	415 960 318	264 298 385	151 661 933

NOTE 12 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la Compagnie Générale d'investissement		
- Dans le capital	460	15 460
- Dans les résultats reportés	(30)	(1 492)
- Dans le résultat de l'exercice	(A) (32)	467
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la société CIL SICAR		
- Dans le capital	480	510
- Dans les résultats reportés	8	6
- Dans le résultat de l'exercice	(A) 26	15
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>913</u>	<u>14 966</u>
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	(A) <u>(5)</u>	<u>482</u>

NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		2017	2016
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		26 648 230	25 167 770
- Réserves pour fonds social	(C)	2 282 836	2 050 208
- Dividendes reçus des filiales		199 988	184 987
- Complément d'apport		6 967	4 320
- Actions propres	(D)	(2 951 339)	(3 000 537)
- Résultats reportés		9 917 051	7 029 875
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		63 603 733	58 936 623
- Résultat net des sociétés intégrés		11 855 156	8 866 320
- Part revenant aux intérêts minoritaires		5	(482)
- Résultat consolidé de l'exercice (1)		11 855 161	8 865 838
Total des capitaux propres avant affectation	(F)	75 458 894	67 802 461
Nombre d'actions (2)		4 803 371	4 814 661
Résultat par action (1) / (2)	(E)	2,468	1,841

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2017, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 16 mai 2017, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2019. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2016	199 505	3 000 537
Achats de l'exercice	55	840
Cession de l'exercice	(3 327)	(52 685)
Complément d'apport		2 647
Solde au 31 décembre 2017	196 233	2 951 339

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2017, 4,08% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

La revente de la CIL de ses propres actions a été faite en application de la résolution du Conseil d'Administration du 16 mai 2017 lorsque la valeur de l'action est supérieure au coût moyen de rachat. Ainsi, cette opération n'a pas d'effet particulier sur le cours boursier du titre.

(E) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2017
(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Dividendes reçus des filiales	Résultats reportés	Complément d'apport	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2015	25 000 000	2 500 000	22 452 780	1 872 736	179 989	5 489 128	-	(3 000 244)	8 643 343	63 137 733
Affectations approuvées par l'A.G.O du 19 mai 2016			4 659 000	300 000	(179 989)	3 864 332			(8 643 343)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 19 mai 2016			(1 944 010)			1 944 010				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2015						(4 250 000)				(4 250 000)
Rachat d'actions propres								(51 766)		(51 766)
Dividendes reçus des filiales intégrés					184 987	(184 987)				-
Cessions d'actions propres							4 320	51 473		55 793
Divers						3				3
Encaissement dividendes sur actions propres						167 389				167 389
Prélèvements sur fonds social				(122 528)						(122 528)
Résultat net de l'exercice 2016									8 865 838	8 865 838
Solde au 31 Décembre 2016	25 000 000	2 500 000	25 167 770	2 050 208	184 987	7 029 875	4 320	(3 000 537)	8 865 838	67 802 461
Affectations approuvées par l'A.G.O du 17 mai 2017			5 150 000	400 000	(184 987)	3 500 825			(8 865 838)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 17 mai 2017			(3 669 540)			3 669 540				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2016						(4 250 000)				(4 250 000)
Rachat d'actions propres								(840)		(840)
Dividendes reçus des filiales intégrés					199 988	(199 988)				-
Cessions d'actions propres							2 647	50 038		52 685
Encaissement dividendes sur actions propres						166 798				166 798
Prélèvements sur fonds social				(167 371)						(167 371)
Résultat net de l'exercice 2017									11 855 161	11 855 161
Solde au 31 Décembre 2017	25 000 000	2 500 000	26 648 230	2 282 836	199 988	9 917 051	6 967	(2 951 339)	11 855 161	75 458 894

NOTE 14 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Intérêts de leasing	48 081 581	40 187 305
- Intérêts de retard	1 920 969	2 299 294
- Produits nets sur cession des biens en leasing	272 811	411 717
- Autres	2 338 580	1 510 687
<u>Total</u>	<u>52 613 941</u>	<u>44 409 004</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	534 781	278 762
Intérêts de retard antérieurs	238 944	341 695
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(753 554)	(513 034)
Intérêts de retard	(584 193)	(526 185)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(564 022)</u>	<u>(418 762)</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>52 049 919</u>	<u>43 990 242</u>

NOTE 15 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	10 788 306	10 111 485
- Intérêts des crédits des banques locales	9 950 233	7 391 780
- Intérêts des crédits des banques étrangères	3 338 695	3 408 803
- Intérêts des autres opérations de financement	3 253 412	1 895 409
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	199 201	139 619
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	(A) <u>27 529 847</u>	<u>22 947 096</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(135 919)	(114 288)
- Autres charges financières	104 967	91 093
- Pénalités	159	(175)
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(30 794)</u>	<u>(23 370)</u>
<u>Total général</u>	<u>27 499 053</u>	<u>22 923 726</u>
- Encours des ressources		
. Au début de l'exercice	355 995 496	320 088 527
. A la fin de l'exercice	415 960 318	355 995 496
. Moyenne	(B) 385 977 907	338 042 012
- Taux moyen (A) / (B)	7,13%	6,79%

NOTE 16 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	5 147 267	5 849 846
- Dotations aux provisions collectives	673 000	234 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(2 808 757)	(2 223 720)
- Créances radiées	1 947 005	1 496 976
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(1 718 325)	(1 332 980)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées		
- Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	(57 945)	(127 279)
- Intérêts de retard antérieurs	(166 631)	(36 717)
- Encaissement sur créances radiées	(6 500)	(15 920)
<u>Total</u>	<u>3 009 114</u>	<u>3 844 206</u>

NOTE 17 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	128 065	715 348
- Apurement de comptes	117 286	39 619
- Autres gains sur éléments exceptionnels	1 930	3 116
<u>Total</u>	<u>247 281</u>	<u>758 083</u>

NOTE 18 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	56	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	819	1 434
<u>Total</u>	<u>875</u>	<u>1 434</u>

NOTE 19 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	27 886 335	27 186 559
- Clients et comptes rattachés en fin de période	(29 571 042)	(27 886 335)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	(3 268 969)	(2 948 243)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	3 535 073	3 268 969
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(30 075)	(180 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	5 075	30 075
- Produits constatés d'avance en début de période	(1 887 544)	(1 705 528)
- Produits constatés d'avance en fin de période	2 319 108	1 887 544
- TVA collectée	44 515 538	38 250 671
- TVA collectée sur avances et acomptes	(2 765 644)	(2 784 945)
- Remboursement principal	206 647 323	175 326 854
- Intérêts et produits assimilés de leasing	52 613 941	44 409 004
- Autres produits d'exploitation	253 346	299 488
- Créances virées en pertes	(1 947 005)	(1 496 976)
- Encaissements sur créances radiées	6 500	15 920
- Encours financiers virés en pertes	987 978	521 416
- Plus/Moins values sur relocation	(55 452)	(87 151)
- Plus/Moins values sur transfert	(5 520 909)	(655 419)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	237 786	412 245
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	(171 465)	(237 786)
- Cessions d'immobilisations à la VR	26 980	152 611
- Cessions anticipées d'immobilisations	13 774 190	15 209 530
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>307 591 067</u>	<u>268 988 426</u>

NOTE 20 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	30 369 745	23 704 138
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(42 945 910)	(30 369 745)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	(213 313)	(142 482)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	92 173	213 313
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	296 444 745	223 935 877
- TVA sur investissements	43 319 059	31 803 129
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	36 750	195 141
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	(86 110)	(36 750)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>	<u>327 017 138</u>	<u>249 302 621</u>

NOTE 21 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	1 928 348	1 889 159
- Régularisations sur Investissements en Immobilisations corporelles et Incorporelles	-	(13 814)
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>1 928 348</u>	<u>1 875 345</u>

NOTE 22 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	(56)	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	2 375	40 652
- Immobilisations mises en rebut	56	-
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	128 065	715 348
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>130 440</u>	<u>756 000</u>

NOTE 23 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	3 644 057	2 958 000
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	887 806	748 698
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	-
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	77 000	-
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>4 608 863</u>	<u>3 706 698</u>

NOTE 24 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31 Décembre 2017</u>	<u>31 Décembre 2016</u>
- Dividendes payés	4 250 000	4 250 000
- Dividendes sur actions propres	(166 798)	(167 389)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	43 654	43 520
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	(43 725)	(43 654)
- Intérêts des prêts sur fonds social	167 371	122 528
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>4 250 503</u>	<u>4 205 005</u>

NOTE 25 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés font apparaître un total du bilan de 555.073.153 DT, un bénéfice net de 11.855.161 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 14.721.614 DT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs

« classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2017, les créances s'élèvent à 522.822 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 25.524 KDT et les agios réservés ont atteint 3.269 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 4-3-2 des états financiers consolidés.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;

Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les dirigeants sociaux ont l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des sociétés du groupe à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers

consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 27mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELTA CONSULT

Moez AKROUT

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

BNAC CONFIANCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion net, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les emplois en valeurs mobilières représentent 79,38% de l'actif total au 31 Décembre 2017. Cette proportion est en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Les emplois en liquidité et quasi liquidité représentent 20,62% de l'actif total au 31 Décembre 2017. Cette proportion est en dépassement du maximum de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 du prospectus, le pourcentage d'emploi des actifs en actions des sociétés cotées en bourse doit être environ de 30%. Au 31/12/2017, ce pourcentage représente 31,12%.
- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 du prospectus, le pourcentage d'emploi des actifs en BTA, en emprunts garantis par l'Etat ou émis par des entreprises faisant appel public à l'épargne, en titres de créance à long terme émis par l'Etat ou négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie et billets de trésorerie émis par les sociétés cotées, notées ou avalisés par une banque de la place doit être d'environ 45%.
Au 31 Décembre 2017, l'actif du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » est employé à raison de 43,41% dans les valeurs mobilières sus-indiquées.

Tunis, le 27 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
AC1- PORTEFEUILLE TITRES	3.1	464 339,797	456 189,281
a- Actions, valeurs assimilés et droits rattaches		210 377,138	197 400,741
b- Obligations et valeurs assimilées		253 962,659	258 788,540
AC2- PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	3.2	120 647,065	121 288,702
a- Placements monétaires		115 063,685	118 123,428
b- Disponibilités		5 583,380	3 165,274
AC3- CREANCES D'EXPLOITATION		0	0
a- Intérêt à recevoir		0	0
TOTAL ACTIF		584 986,862	577 477,983
PASSIF			
PA1- OPERATEURS CREDITEURS	3.3	2 442,456	7 386,134
PA2- AUTRES CREDITEURS DIVERS	3.4	5 694,665	5 648,464
TOTAL PASSIF		8 137,121	13 034,598
ACTIF NET			
CP1- CAPITAL	3.5	561 397,732	553 574,810
CP2- SOMMES DISTRIBUABLES	3.6	15 452,009	10 868,575
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		3,535	0,768
b- Sommes distribuables de l'exercice		15 448,474	10 867,807
ACTIF NET		576 849,741	564 443,385
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		584 986,862	577 477,983

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos au 31 décembre 2017

LIBELLE	Note	31/12/2017	31/12/2016
PR1- REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	4.1	22 642,766	21 458,898
a- REVENUS DES ACTION ET VALEURS ASSIMILEES		7 975,925	8 357,648
b- REVENUS DES OBLIG.ET VALEURS ASSIMILEES		14 666,841	13 101,250
PR2- REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	4.2	5 699,553	1 992,308
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		28 342,319	23 451,206
CH1-A CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	4.3	-6 260,314	-6 093,646
REVENUS NET DES PLACEMENTS		22 082,005	17 357,560
CH2-AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	4.4	-6 633,531	-6 565,458
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 448,474	10 792,102
PR4-REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		0,000	75,705
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		15 448,474	10 867,807
PR4-REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (annulation)		0,000	-75,705
VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		7 823,733	-6 524,239
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0,000	41 197,228
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-0,811	-201,203
RESULTAT DE L'EXERCICE		23 271,396	45 263,888

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos au 31 décembre 2017

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016
AN1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATIONS	23 271,396	45 263,888
a- Résultat d'exploitation	15 448,474	10 792,102
b- Variation des +/- Value potentielle sur titres	7 823,733	-6 524,239
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	41 197,228
d- Frais de négociation de titres	-0,811	-201,203
AN2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDE	-10 865,040	-8 217,450
TRANSACTION SUR LE CAPITAL	0,000	4 612,770
a-Souscriptions	314 364,510	309 872,520
_ Capital	228 000,000	228 000,000
Régularisation des sommes non distribuables	86 364,510	79 741,795
Régularisation des sommes distribuables	0,000	2 130,725
b-Rachats	-314 364,510	-305 259,750
_ Capital	-228 000,000	-225 000,000
Régularisation des sommes non distribuables	-86 364,510	-78 204,735
Régularisation des sommes distribuables	0,000	-2 055,015
VARIATION DE L'ACTIF NET	12 406,356	41 659,208
AN4- ACTIF NET		
a En début d'exercice	564 443,385	522 784,177
b Fin d'exercice	576 849,741	564 443,385
AN5- NOMBRE DE PARTS		
a En début d'exercice	4 080	4 050
b Fin d'exercice	4 080	4 080
VALEUR LIQUIDATIVE		
a En début d'exercice	138,344	129,082
b Fin d'exercice	141,384	138,344
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,12%	8,75%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(Les chiffres sont exprimés en dinars)

NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :

« **BNAC CONFIANCE FCP** » est un Fonds Commun de Placement régi par le code des organismes de placement collectif. Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds. Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 28/06/2006.

La gestion du FCP est confiée à « **BNA-CAPITAUX** » qui agit pour le compte des porteurs des parts. Le dépositaire exclusif des actifs du FCP est la Banque « **BNA** ».

Les Distributeurs du FCP sont la « **BNA** » et « **BNA-CAPITAUX** »

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

2. Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base, et notamment :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement
- Convention du coût historique
- Convention de la périodicité
- Convention de la réalisation du revenu
- Convention de l'objectivité
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de prudence
- Convention de permanence des méthodes

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs adoptés par le Fonds Commun de Placement « **BNAC CONFIANCE FCP** » pour l'établissement de ses comptes annuels se présentent comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et revenus y afférents:

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation, en date d'arrêté, des placements en actions et valeurs assimilées:

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou au cours moyen pondéré de la dernière cotation.

Les titres des OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fond BNAC CONFIANCE FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti.

2.4 Evaluation, en date d'arrêté, des placements monétaires :

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5 Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- NOTES SUR LE BILAN

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à 464 339,797 DT contre 456 189,281 DT au 31 Décembre 2016. Il se détaille comme suit :

Désignation des titres	Nombre de titres	Cout d'acquisition	Valeur au 31-12-2017	% ACTIFS	% ACTIFS NET
Actions et valeurs assimilées		185 567,946	210 377,138	35,96%	36,47%
<u>Actions et droits rattachés</u>		157 491,515	182 075,198	31,12%	31,56%
AL	128	15 664,000	11 392,000	1,95%	1,97%
ATL	4 000	12 150,000	12 360,000	2,11%	2,14%
ATTIJ BANK	1 000	24 680,000	36 420,000	6,23%	6,31%
BNA	2 000	21 422,857	23 452,000	4,01%	4,07%
EURO-CYCLE	600	11 352,053	16 217,400	2,77%	2,81%
SFBT	2 013	36 493,907	39 746,685	6,79%	6,89%
BT	1 200	10 850,000	9 670,800	1,65%	1,68%
CITYCARS	1 000	13 734,138	10 493,000	1,79%	1,82%
OFFICEPLAST NS	925	1 650,200	3 009,025	0,51%	0,52%
SAH	1 134	8 258,300	18 066,888	3,09%	3,13%
SAH DA 1/14	1 134	1 236,060	1 247,400	0,21%	0,22%
TITRES OPCVM		28 076,431	28 301,940	4,84%	4,91%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	270	28 076,431	28 301,940	4,84%	4,91%
Emprunts de sociétés		243 824,750	253 962,659	43,41%	44,03%
AIL2015-1 7ANS CATB 7.85%	300	30 000,000	30 763,923	5,26%	5,33%
CIL 2015/1	300	18 000,000	18 603,617	3,18%	3,23%
AMEN BANK2014-1	400	24 000,000	25 190,821	4,31%	4,37%
ATL 2014-1	250	10 000,000	10 464,000	1,79%	1,81%
BTK 2012-1	250	7 143,750	7 190,111	1,23%	1,25%
HL2013-2	250	20 000,000	20 989,129	3,59%	3,64%
MODERNLEASING2012	90	5 400,000	5 643,873	0,96%	0,98%
TL 2013-2	200	16 000,000	16 879,517	2,89%	2,93%
UIB2011-2	220	6 281,000	6 553,909	1,12%	1,14%
HL 2015-2 CAT B7 ANS	200	20 000,000	20 960,066	3,58%	3,63%
TL 2016 SUB CAT B 7 ANS	350	35 000,000	36 842,707	6,30%	6,39%
CIL 2016/1	150	12 000,000	12 453,698	2,13%	2,16%
BNA SUB 2017-1	400	40 000,000	41 427,288	7,08%	7,18%
TOTAL		429 392,696	464 339,797	79,38%	80,50%

Les mouvements intervenus sur le portefeuille au cours de 2017 :

	Opérations	Coût d'acquisition	Prix de Cession/Remboursement	Plus-value réalisée
Actions cotées	Achat	755,780		
	Vente	5,640	5,640	0,000
Titres OPCVM	Achat	4 402,524		
	Vente	0,000		
Obligation	Achat	40 000,000		
	Remboursement	46 115,050	46 115,050	0,000
Conversion de droits	Entrée	12 676,240		
	Sortie	12 676,240		

3-2 Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à 120 647,065 DT contre 121 288,702 DT au 31 Décembre 2016. Il se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% de L'actif net
Placements monétaires	115	115 000,000	115 063,685	19,95%
Disponibilités			5 583,380	0,97%
TOTAL			120 647,065	20,91%

3-3 Opérateurs créditeurs :

Le poste « opérateurs créditeurs » totalise au 31 Décembre 2017 un montant de 2 442,456DT contre 7 386,134 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016
- DISTRIBUTEURS	1 138,245	6 106,355
- DEPOSITAIRE	144,910	142,201
- GESTIONNAIRE BNAC	1 159,301	1 137,578
TOTAL	2 442,456	7 386,134

3-4 Autres créditeurs divers :

Le poste « autres créditeurs divers » totalise au 31 Décembre 2017 un montant de 5 694,665 DT contre 5 648,464 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016
AUTRES CREDITEURS (CMF)	44,111	47,908
HONORAIRE CAC	5 650,554	5 600,556
TOTAL	5 694,665	5 648,464

3-5 Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2017 se détaillent ainsi :

LIBELLE	31/12/2017
Capital début de l'exercice	553 574,810
Montant en nominal	408 000
Nombre de titres	4 080
Nombre de porteurs de parts	7
<hr/>	
Souscriptions réalisées	
Montant	228 000
Nombre de titres émis	2 280
<hr/>	
Rachats effectués	
Montant	-228 000
Nombre de titres rachetés	2 280
<hr/>	
Autres mouvements	7 822,922
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 823,733
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,000
Frais de négociation de titres	-0,811
Régul Sommes non distribuables	0,000
<hr/>	
Capital fin de l'exercice	561 397,732
Montant en nominal	408 000
Nombre de titres	4 080
Nombre de porteurs de parts	7

3-6 Notes sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts. Le solde de ce poste au 31-12-2017 se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	3,535	0,768
- Résultat distribuable de l'exercice	15 448,474	10 792,102
- Régul résultat distribuable de l'exercice	0,000	75,705
TOTAL	15 452,009	10 868,575

4- NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 22 642,766DT pour l'exercice 2017 contre 21 458,898 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Revenus des actions et valeurs assimilées	7 975,925	8 357,648
- Revenus des obligations et valeurs assimilées	14 666,841	13 101,250
TOTAL	22 642,766	21 458,898

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice 2017 à 5 699,553 DT contre 1 992,308 DT pour l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Intérêts sur comptes de dépôt	790,594	1 860,512
- Revenus des placements à terme	4 908,959	131,796
TOTAL	5 699,553	1 992,308

4-3 Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour l'exercice 2017 à 6 260,314 DT contre 6 093,646 DT pour l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Commission de distribution (BNA et BNAC)	1 138,245	1 107,933
- Commission de dépôt (Banque Nationale Agricole)	569,118	553,979
- Commission de gestion (BNA CAPITAUX)	4 552,951	4 431,734
TOTAL	6 260,314	6 093,646

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice 2017 à 6 633,531 DT contre 6 565,458 DT pour l'exercice précédent et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Autres charges d'exploitation	0,000	301,500
- Impôt & Taxes	411,001	109,000
- Redevance CMF	569,054	553,910
- Rémunération CAC	5649,998	5 600,166
- Frais divers bancaires	3,478	0,882
TOTAL	6 633,531	6 565,458

5- AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par part :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
• Revenus des placements	6,947	5,748	5,047	5,156	4,089
• Charges de gestion des placements	-1,534	-1,494	-1,407	-1,354	-1,325
• Revenu net des placements	5,413	4,254	3,641	3,802	2,764
• Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
• Autres charges	-1,626	-1,609	-1,612	-1,566	-1,607
• Résultat d'exploitation	3,787	2,645	2,028	2,236	1,157
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,019	0,000	0,000	0,056
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	3,787	2,664	2,028	2,236	1,213

• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	-0,019	0,000	0,000	-0,056
• Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1,917	-1,599	13,725	-0,211	-1,659
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	10,097	-9,321	0,563	-0,349
• Frais de négociation de titres	0,000	-0,049	-0,074	-0,051	-0,027
Plus ou moins-value sur titres et frais de négociation	1,917	8,449	4,330	0,301	-2,035
Résultat net de l'exercice	5,704	11,094	6,358	2,537	-0,876
Résultat non distribuable de l'exercice	1,917	8,449	4,330	0,301	-2,035
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,178	0,000	0,000	0,180
Somme non distribuables de l'exercice	1,917	8,627	4,330	0,301	-1,855
Distribution de dividendes	2,663	2,029	2,236	1,213	1,196
Valeur Liquidative	141,384	138,344	129,082	124,96	123,636

5-2 Ratios de gestion des placements :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	1,17%	1,18%	1,26%	1,28%	1,34%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	2,71%	1,94%	1,59%	1,82%	1,01%

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

- **Gestionnaire :**

La gestion du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » est confiée à la Société « BNA CAPITAUX ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds commun de placement.

En contrepartie de ses prestations, la « BNA CAPITAUX », perçoit une rémunération de 0,8% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de gestion s'élève au 31/12/2017 à 4 552,951 dinars.

- **Dépositaire :**

La Banque Nationale Agricole « BNA » assure les fonctions de dépositaire des titres et des fonds du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP », et ce en vertu d'une convention datée du 10/01/2006.

Elle est chargée, notamment, à ce titre :

- de la conservation des titres et des fonds du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP »;
- de l'encaissement des revenus s'y rattachant ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissement, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que du respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum et maximum du fonds commun de placement.

En contre partie de ses prestations, la Banque Nationale Agricole « BNA » perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net et payable trimestriellement.

La commission de dépositaire s'élève au 31/12/2017 à 569,118 dinars.

- **Distributeurs :**

La recherche des nouveaux souscripteurs est assurée par les agences de la Banque Nationale Agricole « BNA » et BNA Capitaux. La rémunération accordée en contrepartie de cette prestation est de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de distribution s'élève au 31/12/2017 à 1 138,245 dinars.

6- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE:

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 22 février 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

FCP OPTIMA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placement « FCP OPTIMA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP OPTIMA au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du FCP OPTIMA conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du FCP OPTIMA. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du FCP OPTIMA dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP OPTIMA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le FCP OPTIMA ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP OPTIMA.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du FCP OPTIMA.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du FCP OPTIMA.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCP OPTIMA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs du FCP OPTIMA représentés en valeurs mobilières totalisent 98,29% de l'actif total au 31 décembre 2017.

Tunis, le 27 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :

**GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM
Abderrazak GABSI**

BILAN
Au 31 Décembre 2017
(Unité : 1000 Dinars)

		31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
ACTIF	Notes		
AC 1 - Portefeuille-titres		58 955 853	54 959 989
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	34 778 533	32 058 879
b - Obligations et valeurs assimilées	3.2	24 177 320	22 901 110
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 024 157	88 274
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3.3	1 024 157	88 274
AC 3 - Créances d'exploitation		91	91
a - Dividendes & intérêts à recevoir		91	91
b - Titres de créances échus		-	-
c - Autres créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		59 980 101	55 048 354
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3.4	89 220	81 090
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.5	15 334	16 530
TOTAL PASSIF		104 554	97 620
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	3.6	57 983 944	53 248 604
CP 2 - Sommes distribuables		1 891 603	1 702 130
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 891 603	1 702 130
ACTIF NET		59 875 547	54 950 734
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		59 980 101	55 048 354

ÉTAT DE RÉSULTAT
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité : 1000 Dinars)

	Notes	Exercice clos le 31 Décembre 2017	Exercice clos le 31 Décembre 2016
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.1	2 308 705	2 095 428
a - Dividendes		1 032 495	892 983
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 276 210	1 202 445
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires		-	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 308 705	2 095 428
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.2	347 219	326 626
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 961 486	1 768 802
PR 3 - Autres produits d'exploitation		-	-
CH 2 - Autres charges d'exploitation	4.3	69 883	66 671
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 891 603	1 702 131
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMME DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 702 131	1 702 131
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
* Variation des +/- values potentielles sur titres		2 855 519	740 176
* +/- values réalisées sur cessions de titres		235 626	208 429
* Frais de négociation de titres		-57 935	-79 963
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.4	4 924 813	2 570 773

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité : 1000 Dinars)

	Exercice clos le 31 Décembre 2017	Exercice clos le 31 Décembre 2016
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		
a - Résultat d'exploitation	1 891 603	1 702 131
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	2 855 519	740 176
c - +/- values réalisées sur cessions de titres	235 626	208 429
d - Frais de négociation de titres	-57 935	-79 963
AN 2 - Distribution des dividendes	-	-
AN 3 - Transactions sur le capital	-	-
a - Souscriptions		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 924 813	2 570 773
Régularisation des sommes non distribuables des exercices antérieurs (*)	-	11 524
VARIATION DE L'ACTIF NET APRÈS AJUSTEMENT	4 924 813	2 582 297
AN 4 - Actif net		
a - En début d'exercice	54 950 734	52 368 437
b - En fin d'exercice	59 875 547	54 950 734
AN 5 - Nombre de parts		
a - En début d'exercice	500 000	500 000
b - En fin d'exercice	500 000	500 000
VALEUR LIQUIDATIVE	119,751	109,901
TAUX DE RENDEMENT	8,96%	4,93%

(*) En 2016, les sommes non distribuables des exercices antérieurs ont été créditées d'un montant de 11.524 DT au titre de la régularisation de la retenue à la source opérée sur la rémunération du Gestionnaire, dont le versement au Trésor public a été comptabilisé, par erreur, en charges de l'exercice 2015 en contrepartie d'un compte de trésorerie.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

" FCP OPTIMA" est un fonds commun de placement mixte (actions et obligations) régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n°29-2008 du 24 octobre 2008). Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources.

Les fondateurs de ce FCP sont la Société Tunisienne de Banque (STB), la Banque Nationale Agricole (BNA) et la Banque de l'Habitat (BH).

La BNA Capitaux, la BH INVEST et la STB assurent respectivement les fonctions de gestionnaire, de délégué de la gestion administrative et comptable et de dépositaire des actifs du FCP.

En rémunération de ses services, chacune de ces trois entités perçoit une commission annuelle de (0,2%) TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

Le capital du FCP n'a pas connu de variation en 2017 ; il s'élève à 50 000 000 DT et se décompose de 500 000 parts de 100 DT chacune, réparties comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts	Valeur nominale en DT
Société Tunisienne de Banque (STB)	170 000	17 000 000
Banque Nationale Agricole (BNA)	170 000	17 000 000
Banque d'Habitat (BH)	160 000	16 000 000
Total	500 000	50 000 000

Le capital est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts ou de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites, à condition qu'il ne descende pas au dessous du seuil minimum de 50 000 DT.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers du FCP OPTIMA ont été arrêtés, au 31 décembre 2017, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM et NCT 17 relative au traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Ils se composent de :

- un bilan,
- un état de résultat,
- un état de variation de l'actif net, et
- des notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2) Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, et apparaît aussi comme une composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours de bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres des OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture.

3) Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor zéro coupons sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du FCP Sécurité figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en bons de trésor zéro coupons ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

4) Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5) Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et présentée comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	Plus ou moins-values potentielles	% de l'Actif	% de l'Actif Net	% du Capital de l'émetteur
Actions cotées :		39 257 508	33 262 857	-5 994 651	55,46	55,55	-
- AMEN BANK	5 400	167 672	127 046	-40 626	0,21	0,21	-
- ARTES	40 000	313 177	247 760	-65 417	0,41	0,41	0,001
- ASSAD	20 000	185 106	179 040	-6 066	0,30	0,30	0,002
- ATB	300 000	1 753 230	1 266 000	-487 230	2,11	2,11	0,003
- ATL	400 000	1 416 590	1 236 000	-180 590	2,06	2,06	0,016
- ATTIJARI BANK	21 314	576 924	776 256	199 332	1,29	1,30	0,001
- ATTIJARI LEASING	11 764	303 617	208 587	-95 030	0,35	0,35	-
- BEST LEASE	317 581	666 927	603 404	-63 523	1,01	1,01	0,011
- BH	187 568	2 459 595	3 479 574	1 019 979	5,80	5,81	0,004
- BH NS 2017	31 261	618 968	618 968	-	1,03	1,03	0,001
- BIAT	20 000	1 934 424	2 428 560	494 136	4,05	4,06	0,001
- BNA	320 500	4 058 903	3 758 183	-300 720	6,27	6,28	0,010
- BT	150 000	1 265 389	1 208 850	-56 539	2,02	2,02	0,001
- CEMENTS BIZERTE	161 775	1 801 018	402 820	-1 398 198	0,67	0,67	0,004
- CITY CARS	30 000	453 119	314 790	-138 329	0,52	0,53	0,002
- ESSOUKNA	65 000	435 737	236 535	-199 202	0,39	0,40	0,013
- EURO-CYCLES	30 000	945 071	810 870	-134 201	1,35	1,35	0,004
- HANNIBAL LEASE	56 250	451 875	461 194	9 319	0,77	0,77	0,007
- MEUBLE INTERIEURS	13 626	64 414	33 792	-30 622	0,06	0,06	0,003
- MODERN LEASING	87 500	441 958	329 000	-112 958	0,55	0,55	0,013
- NAKL	9 504	113 105	119 579	6 474	0,20	0,20	-
- ONE TECH HOLDING	50 000	514 646	665 800	151 154	1,11	1,11	0,001
- SAH	64 285	826 924	1 024 189	197 265	1,71	1,71	0,001
- SALIM	35 112	863 692	1 176 252	312 560	1,96	1,96	0,013
- SERVICOM	14 012	148 960	22 335	-126 625	0,04	0,04	0,001
- SFBT	150 000	2 701 472	2 961 750	260 278	4,94	4,95	0,001
- SIMPAR	11 186	515 643	474 723	-40 920	0,79	0,79	0,010
- SOMOCER	250 401	460 738	280 449	-180 289	0,47	0,47	0,006
- SOTUMAG	5 520	9 938	10 725	787	0,02	0,02	-
- SOTUVER	50 000	198 324	256 900	58 576	0,43	0,43	0,002
- SPDIT-SICAF	11 600	146 644	95 120	-51 524	0,16	0,16	0,000
- STB	913 230	8 413 911	3 280 322	-5 133 589	5,47	5,48	0,006

- SOTUVER NG 2018	3 658	15 144	17 778	2 634	0,03	0,03	-
- SYPHAX AIRLINES	21 660	214 361	2	-214 359	0,00	0,00	-
- TPR	100 001	297 303	369 304	72 001	0,62	0,62	0,002
- TUNIS-RE	254 823	2 102 887	2 125 988	23 101	3,54	3,55	0,013
- UIB	56 459	991 750	1 265 698	273 948	2,11	2,11	0,002
- UNIMED	49 417	408 352	388 714	-19 638	0,65	0,65	0,002
Titres OPCVM :		1 500 149	1 514 487	14 338	2,52	2,52	-
- PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	4 816	500 040	504 823	4 783	0,84	0,84	-
- SICAV L'EPARGNANT	4 900	500 060	504 788	4 728	0,84	0,84	-
- SICAV BHO	4 906	500 049	504 876	4 827	0,84	0,84	-
Droits :		1 190	1 189	-1	-	-	-
- ATT LEASING DA 3/17 21072017	4	13	11	-2	-	-	-
- SAH DA 1/14 131217	10	11	11	-	-	-	-
- SOTUMAG DA 1/10 2017	5 520	1 159	1 159	-	-	-	-
- SOTUVER DA 2/23 2017	20	7	8	1	-	-	-
Total en Dinars		40 758 847	34 778 533	-5 980 314	57,98	58,07	-

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille :

Actions et droits rattachés	7559715
Titres OPCVM	1 500149
Entrées de titres (conversion de droits...)	5484118
Total en Dinars	14 543 982

Sorties du portefeuille :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	10 122 467	10 358 093	235 626
Titres OPCVM	-	-	-
Sorties de titres (détachement de droits...)	4 557 380	-	-
Total en Dinars	14 679 847	10 358 093	235 626

NOTE N°3.2 : OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net	% de l'Actif
BTZc décembre 2018	4 700	2 516 850	1 532 307	4 049 157	6,76	6,75
BTZc décembre 2018	4 700	2 519 200	1 530 738	4 049 938	6,76	6,75
BTZc décembre 2018	4 700	2 521 550	1 529 168	4 050 718	6,76	6,75
BTZc décembre 2018	4 650	2 497 050	1 511 347	4 008 397	6,69	6,68
BTZc décembre 2018	4 650	2 499 375	1 509 794	4 009 169	6,69	6,68
BTZc décembre 2018	4 650	2 501 700	1 508 241	4 009 941	6,70	6,69
Total en Dinars		15 055 725	9 121 595	24 177 320	40,37	40,31

NOTE N°3.3 : DISPONIBILITÉS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Compte courant de gestion	827 131	88 274
Sommes à l'encaissement	224 743	-
Sommes à régler	-27 717	-
Total en Dinars	1 024 157	88 274

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Gestionnaire (BNA Capitaux)	29 740	27 030
Déléataire de la gestion administrative et comptable (BH INVEST)	29 740	27 030
Dépositaire (STB)	29 740	27 030
Total en Dinars	89 220	81090

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Honoraires à payer	10 128	11 890
Conseil du Marché Financier (CMF)	5 206	4 640
Total en Dinars	15 334	16 530

NOTE N°3.6 : CAPITAL

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital au début de l'exercice :	53 248 604	50 676 407
- Montant en nominal	50 000 000	50 000 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	3 248 604	676 407
- Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs de parts	3	3
Souscriptions réalisées :		
-Montant	-	-
-Nombre de parts	-	-
Rachats effectués :		
-Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
Capital à la fin de l'exercice :	57 983 944	53 248 604
-Montant en nominal	50 000 000	50 000 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs(*)	4 950 734	2 379 962
-Frais de négociation de titres	-57 935	-79 963
- Variation plus ou moins-values potentielles sur titres	2 855 519	740 176
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	235 626	208 429
-Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs de parts	3	3

(*)En 2016, les sommes non distribuables des exercices antérieurs ont été créditées d'un montant de 11524 DT correspondant à une retenue à la source opérée sur la rémunération du Gestionnaire, dont le versement au Trésor public a été comptabilisé, par erreur, en charges de l'exercice 2015 en contrepartie d'un compte de trésorerie.

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Dividendes des actions	1 032 495	880 750
Revenus des titres OPCVM	-	12 233
Revenus des bons du Trésor	1 276 210	1 202 445
Total en Dinars	2 308 705	2 095 428

NOTE N°4.2 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Rémunération du Gestionnaire	231 479	217 751
Rémunération du Dépositaire	115 740	108 875
Total en Dinars	347 219	326 626

NOTE N°4.3 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Redevance CMF	57 870	54 438
Honoraires	11 900	11 933
Impôts et taxes	105	90
Autres (frais de publication CMF...)	8	210
Total en Dinars	69 883	66 671

NOTE N°4.4 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Résultat d'exploitation	1 891 603	1 702 131
Résultat non distribuable (*)	3 033 210	868 642
Total en Dinars	4 924 813	2 570 773

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	2 855 519	740 176
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	235 626	208 429
Frais de négociation de titres	-57 935	-79 963
Total en Dinars	3 033 210	868 642

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 DONNÉES PAR PART :**

Libellé	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	4,617	4,191	4,176	3,781	3,999
Charges de gestion des placements	- 0,694	-0,653	-0,638	-0,613	-0,615
Revenu net des placements	3,923	3,538	3,538	3,168	3,384
Autres charges	- 0,140	-0,133	-0,154	-0,102	-0,152
Résultat d'exploitation	3,783	3,404	3,384	3,066	3,232
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	3,783	3,404	3,384	3,066	3,232
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	5,711	1,480	2,302	1,343	-2,407
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,471	0,417	-5,283	-0,410	-3,727
Frais de négociation de titres	-0,116	-0,160	-0,202	-0,048	-0,171
+/- Value/titre et frais de négociation	6,066	1,737	-3,184	0,885	-6,304

Résultat net de l'exercice	9,850	5,142	0,201	3,951	-3,073
Résultat non distribuable de l'exercice	6,066	1,737	-3,184	0,885	-6,304
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	6,066	1,737	-3,184	0,885	-6,304
Valeur liquidative avant ajustement	119,751	109,878	104,737	104,536	100,585
Régularisation de la valeur liquidative(*)	-	0,023	-	-	-
Valeur liquidative après ajustement	119,751	109,901	104,737	104,536	100,585

(*) En 2016, les sommes non distribuables des exercices antérieurs ont été créditées d'un montant de 11.524 DT correspondant à une retenue à la source opérée sur la rémunération du Gestionnaire, dont le versement au Trésor public a été comptabilisé, par erreur, en charges de l'exercice 2015 par le crédit d'un compte de trésorerie. De ce fait, la valeur liquidative ayant été minorée de 0,023 DT au 31 décembre 2015 a été régularisée au 31 décembre 2016.

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,600%	0,600%	0,600%	0,600%	0,600%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,121%	0,122%	0,145%	0,100%	0,149%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,271%	3,127%	3,182%	3,000%	3,151%

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion du FCP OPTIMA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux » chargé des choix des placements et de la gestion financière du Fonds. La gestion administrative et comptable du Fonds est déléguée à la « BH INVEST ». En contrepartie de prestations, chacun d'eux perçoit une rémunération de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure les fonctions du Dépositaire pour le FCP OPTIMA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP OPTIMA ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

FCP SECURITE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 13 Mai 2015 ,nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP SECURITE** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **70.970.303 DT** et une valeur liquidative égale à **154,283 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP SECURITE** » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP SECURITE** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP SECURITE** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement « **FCP SECURITE** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement « **FCP SECURITE** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP SECURITE** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP SECURITE** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au choix de l'investissement :

En application des dispositions du paragraphe 2 du prospectus, nous estimons utile de vous faire part des points suivants, relatifs au choix d'investissement du fonds :

- 1- Le pourcentage d'emploi de l'actif net dans des valeurs mobilières composées de BTZC, doit être d'environ 60 %.
Au **31 Décembre 2017**, l'actif net de « **FCP SECURITE** » est employé à raison de 68,12 % dans les valeurs mobilières sus-indiquées.
- 2- Le pourcentage d'emploi de l'actif net en actions cotées en bourse est d'environ 40 %.
Au **31 Décembre 2017**, l'actif net de « **FCP SECURITE** » est employé à raison de 32,01 % dans des actions cotées en bourse.

Tunis, le 27 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

BILAN

LIBELLE	NOTES	31.12.2017	31.12.2016
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	71 061 828	66 295 496
a- Actions et valeurs assimilées		22 716 498	20 506 065
b- Bons de Trésor Zéro Coupons		48 345 329	45 789 432
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	35 517	230 355
a- Placements à terme		0	0
b- Disponibilités		35 517	230 355
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		71 097 345	66 525 852
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	PA1	106 504	100 041
Autres créditeurs divers	PA2	20 537	20 745
ACTIF NET		70 970 303	66 405 065
Capital	CP1	68 047 831	63 684 569
Sommes distribuables		2 922 472	2 720 496
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b- Résultat distribuable de l'exercice		2 922 472	2 735 868
c- Régul. Résultat distribuables de l'exercice		0	-15 372
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		71 097 345	66 525 852

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus du portefeuille-titres	PR1	3 415 789	3 207 060
a- Dividendes		859 891	799 117
b- Revenus des BTZ		2 555 898	2 407 943
Revenus des placements monétaires	PR2	3 804	3 755
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 419 593</u>	<u>3 210 815</u>
Charges de gestion des placements	CH1	-412 877	-393 860
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		3 006 716	2 816 954
Autres produits		0	0
Autres charges	CH2	-84 244	-81 087
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 922 472	2 735 868
Régularisation du résultat d'exploitation		0	-15 372
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 922 472	2 720 496
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	15 372
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 524 599	3 390 763
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		160 361	-1 812 691
Frais de négociation de titres		-42 194	-53 762
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 565 238	4 260 176

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>4 565 238</u>	<u>4 260 176</u>
a- Résultat d'exploitation		2 922 472	2 735 868
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 524 599	3 390 763
c- plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		160 361	-1 812 691
d- Frais de négociation de titres		-42 194	-53 762
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>			
a- Souscriptions		3 683 897	2 886 410
- Capital		2 500 000	2 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables		1 035 478	771 098
- Régularisation des sommes distribuables		148 419	115 312
b- Rachats		3 683 897	8 022 465
- Capital		2 500 000	6 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables		1 035 478	2 278 366
- Régularisation des sommes distribuables		148 419	130 684
- Droits de sortie		0	-386 585
VARIATION DE L'ACTIF NET		4 565 238	-875 879
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début d'exercice		66 405 065	67 280 944
b- Fin d'exercice		70 970 303	66 405 065
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début d'exercice		460 000	500 000
b- Fin d'exercice		460 000	460 000
VALEUR LIQUIDATIVE		154,283	144,358
TAUX DE RENDEMENT		6,875%	7,281%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETEES AU 31/12/2017

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FCP SECURITE est un Fonds Commun de Placement, de capitalisation de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 30-2008 du 24 Octobre 2008.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du **FCP SECURITE** est assurée par la société BNA Capitaux.

La Banque Nationale Agricole était désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Le capital du FCP a connu des variations en **2017**, il s'élève à 46.000.000 DT (en nominal) et se décompose de 460.000 parts de 100 DT chacune.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31/12/2017** sont établis conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, Présentation des états financiers des OPCVM et NCT 17, Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

3 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date du détachement de coupon.

3- 2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du **31/12/2017**, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours moyen pondéré en bourse à la date du **31/12/2017** ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3- 3 Évaluation des bons de trésor zéro coupons

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor zéro coupons sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du FCP Sécurité figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en bons de trésor zéro coupons ont été évalués, au **31 décembre 2017**, au coût amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3- 4 Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 71.061.828 DT contre 66.295.496 DT au 31.12.2016, et se détaille ainsi :

LIBELLE	Nbre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2017	Plus ou moins-Values potentielles	% de l'Actif Net	% de l'Actif	% du capital de l'émetteur
I – Actions		23 467 641	22 716 498	-751 142	32,01%	31,95%	
<u>Actions cotées</u>							
AIR LIQUIDE	2 528	690 100	224 992	-465 108	0,32%	0,32%	0,62%
AMEN BANK	17 333	561 649	407 793	-153 856	0,57%	0,57%	0,32%
ARTES	37 576	303 870	232 746	-71 124	0,33%	0,33%	0,61%
ATB	100 000	577 071	422 000	-155 071	0,59%	0,59%	0,42%
ATL	300 000	1 125 631	927 000	-198 631	1,31%	1,30%	3,71%
ATTIJARI BANK	27 000	713 478	983 340	269 862	1,39%	1,38%	0,49%
BH	62 300	1 028 009	1 155 727	127 718	1,63%	1,63%	0,49%
BIAT	4 600	442 651	558 569	115 918	0,79%	0,79%	0,33%
BNA	160 000	2 008 736	1 876 160	-132 576	2,64%	2,64%	1,17%
BT	120 000	1 004 129	967 080	-37 049	1,36%	1,36%	0,54%
CEREALIS	3 390	22 883	13 930	-8 953	0,02%	0,02%	0,28%
CIL	15 909	307 797	260 112	-47 685	0,37%	0,37%	1,04%
DELICE HOLDING	60 000	997 644	990 000	-7 644	1,39%	1,39%	0,18%
ESSOUKNA	54 225	266 093	197 325	-68 769	0,28%	0,28%	3,91%
ENNAKL	12 000	165 254	150 984	-14 270	0,21%	0,21%	0,50%
OFFICEPLAST	10 000	33 475	32 530	-945	0,05%	0,05%	0,33%
SAH	70 000	794 229	1 115 240	321 011	1,57%	1,57%	2,09%
SALIM	28 410	827 424	951 735	124 311	1,34%	1,34%	7,16%
SFBT	150 000	2 672 901	2 961 750	288 849	4,17%	4,17%	2,24%
SIMPAR	20 321	839 440	862 403	22 963	1,22%	1,21%	15,68%
SYPHAX	5 000	50 000	5	-49 995	0,00%	0,00%	0,00%
STAR	5 000	778 462	499 790	-278 672	0,70%	0,70%	2,17%
TUNISIE LEASING	41 798	1 026 224	575 433	-450 790	0,81%	0,81%	1,28%
TUNIS-RE	304 973	2 723 504	2 544 390	-179 114	3,59%	3,58%	2,54%
BH NS 1/5 17.11.2017	10 383	205 583	192 615	-12 968	0,27%	0,27%	0,08%
CARTHAGE CEMENT	100 000	242 791	234 500	-8 291	0,33%	0,33%	0,14%
EURO-CYCLE	22 600	674 992	610 855	-64 136	0,86%	0,86%	7,54%
HANNIBAL LEASE	25 002	200 849	204 991	4 142	0,29%	0,29%	0,51%
MAGASIN GENERAL	5 962	207 900	235 499	27 599	0,33%	0,33%	2,05%
ONE TECH HOLDING	100 000	1 025 758	1 331 600	305 842	1,88%	1,87%	2,48%
TPR	50 000	145 031	184 650	39 619	0,26%	0,26%	0,37%
<u>Titres Sicav</u>							
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	7 000	727 783	733 754	5 971	1,03%	1,03%	0,22%
<u>Droits</u>							
SAH DA 1/14 13.12.2017	70 000	76 300	77 000	700	0,11%	0,11%	0,14%
II - Titres émis par l'état (BTZC)		30 083 400	48 345 329	18 261 929	68,12%	68,00%	
BTZC 10.12.2018	56 100	30 083 400	48 345 329	18 261 929	68,12%	68,00%	
TOTAL		53 551 041	71 061 828	17 510 787	100,13%	99,95%	

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille	
Actions cotées	5 886 404
Titres OPCVM	1 654 709
Détachement de Droits d'Attribution	2 290 079
Total en Dinars	9 831 192

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/- Values réalisées
Actions cotées	6 284 113	6 443 794	159 681
Titres OPCVM	926 926	927 606	680
Conversion Droits d'Attribution en actions	1 934 318		
Total en Dinars	9 145 357	9 305 718	160 361

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 35.517 DT contre 230.355 DT au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Libellé	31.12.2017	31.12.2016
Disponibilités	45 195	346 440
Sommes à régler	-9 678	-116 085
Total	35 517	230 355

PA1 : Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 106.504 DT contre 100.041 DT au 31.12.2016, détaillé comme suit :

Libellé	31.12.2017	31.12.2016
Gestionnaire	71 003	66 694
Dépositaire	35 501	33 347
Total	106 504	100 041

PA2 : Note sur autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 20.537 DT contre 20.745 DT au 31.12.2016, détaillé comme suit :

Libellé	31.12.2017	31.12.2016
CMF	5 417	5 625
C.A.C	15 120	15 120
Total	20 537	20 745

CP1 : Note sur le capital

<u>Capital au 31.12.2016</u>	
Montant en nominal	46 000 000
Nombre de parts	460 000
Nombre de porteurs de parts	14
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant en nominal	2 500 000
Nombre de parts	25 000
Nombre de porteurs de parts	1
<u>Rachats effectués</u>	
Montant en nominal	2 500 000
Nombre de parts	25 000
Nombre de porteurs de parts	1
<u>Capital au 31.12.2017</u>	
Montant en nominal	46 000 000
Nombre de parts	460 000
Nombre de porteurs de parts	14

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
<u>Capital début de l'exercice au 01.01.2017</u>	<u>63 684 569</u>	<u>63 684 569</u>
Souscriptions de l'exercice	2 500 000	2 500 000
Rachats de l'exercice	2 500 000	2 500 000
<u>Autres mouvements</u>	<u>4 363 262</u>	<u>7 285 734</u>
* Sommes distribuables des exercices antérieurs	2 720 496	2 720 496
* Régularisation des Sommes ND	0	0
* Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 524 599	1 524 599
* Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	160 361	160 361
* Frais de négociation de titres et droits de sortie	-42 194	-42 194
* Sommes distribuables de l'exercice		2 922 472
<u>Montant fin de l'exercice au 31.12.2017</u>	<u>68 047 831</u>	<u>70 970 303</u>

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent au 31.12.2017 à 3.415.789 DT contre 3.207.060 DT au 31.12.2016 et se détaillent ainsi :

Libellé	31.12.2017	31.12.2016
Dividendes	859 891	799 117
Revenus des BTZC	2 555 898	2 407 943
Total	3 415 789	3 207 060

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 3.804DT contre 3.755 DT au 31.12.2016, et représente ce qui suit :

Libellé	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts des comptes de dépôt	3 804	3 755
Total	3 804	3 755

CH1 : Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 412.877 DT contre 393.860 DT au 31.12.2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31.12.2017	31.12.2016
Rémunération du gestionnaire	275 251	262 574
Rémunération du dépositaire	137 626	131 287
Total	412 877	393 860

CH2 : Note sur les autres charges d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 84.244 DT contre 81.087 DT au 31.12.2016, et se détaille comme suit :

Libellé	31.12.2017	31.12.2016
Rémunération du CAC	15 120	15 120
Redevance CMF	68 811	65 641
Charges diverses	313	326
Total	84 244	81 087

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par part et ratios pertinents

<i>Données par part</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Revenus des placements	7,434	6,980	6,270	5,911	5,649
Charges de gestion des placements	-0,898	-0,856	-0,806	-0,759	-0,734
Revenus net des placements	6,536	6,124	5,464	5,153	4,914
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,183	-0,176	-0,165	-0,157	-0,153
Résultat d'exploitation (1)	6,353	5,948	5,299	4,996	4,761
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-0,033	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	6,353	5,914	5,299	4,996	4,761
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3,314	7,371	0,719	3,504	-2,945
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,349	-3,941	-2,400	0,216	-0,213
Frais de négociation de titres	-0,092	-0,117	-0,156	-0,044	-0,028
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	3,571	3,314	-1,837	3,676	-3,186
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	9,924	9,261	3,462	8,671	1,576
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,840	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	3,571	4,154	-1,837	3,676	-3,186
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-0,271	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	3,571	3,883	-1,837	3,676	-3,186
Valeur liquidative	154,283	144,358	134,561	131,100	122,428
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,25%	4,15%	3,94%	3,95%	3,89%
Actif net moyen	68 781 840	65 628 271	67 185 833	63 229 066	61 193 061

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCP SECURITE** est confiée à la société « BNA CAPITAUX ». Celle-ci se charge de l'exécution des ordres de bourse de **FCP SECURITE** et de la gestion administrative et financière du fonds. Une rémunération de 0,4% TTC/an, calculée sur la base de l'actif net du **FCP SECURITE** lui est accordée en contrepartie de ses services.

La commission de « BNA CAPITAUX » au **31.12.2017** s'élève à 275.251 DT.

5- 3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la Banque Nationale Agricole « BNA ». Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,2% TTC/an calculée sur la base de l'actif net.

La commission de la « BNA » au **31.12.2017** s'élève à 137.626 DT.